

2015

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
(07)

VOLET MILIEUX NATURELS

DOCUMENT DU 30/09/2015

PRO20150018



Expertise
Faune, flore,
Milieux naturels

www.ecoter.fr

FICHE DE RAPPORT

| | | |
|-------------------------|------------------------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE | Libellé mission | Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon (07) Volet milieux naturels |
| | Maître d'ouvrage | Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon |
| | Maître d'œuvre ou assistance | - |
| | Interlocuteur | Perrine REY BARIAL |
| | Référence maître d'ouvrage | - |
| ECOTER | Coordonnées | ECOTER 44, route de Montélimar 26110 Nyons Tel : 04 75 26 34 60 www.ecoter.fr SARL au Capital de 25 000 € 510048366 RCS Romans |
| | Groupement | ECOTER intervient comme sous-traitant du cabinet HORIZONS URBAINS |
| | Référence devis | DEVIS_20150205_M1_SC |
| | Chef de projet | Guillaume WRONA |
| | Contrôle qualité | Stéphane CHEMIN |
| | Référence dossier | PRO20150018 |
| | Version | Document du 30/09/2015 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INDEX DES CARTES | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL | 7 |
| I ESPACES NATURELS REMARQUABLES | 7 |
| II OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE | 17 |
| III FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS | 37 |
| IV SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | 44 |
| V CONCLUSION DE L'ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE | 48 |

INDEX DES CARTES

| | |
|---|----|
| Etat initial de l'environnement // Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel | 9 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Périmètres de protection au titre d'un texte international | 11 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Inventaire des zones humides | 13 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Synthèse des espaces remarquables de la commune | 16 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage de la commune des points de vu écologique et paysager | 19 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux naturels et semi-naturels . | 23 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux rocheux | 25 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux aquatiques | 28 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux agricoles | 32 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux urbanisés | 35 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal / SRCE RHÔNE-ALPES : Eléments de la Trame verte et bleue | 40 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Fonctionnalités écologiques du territoire communal | 43 |
| Etat initial de l'environnement naturel // Propositions de mise en protection d'espaces | 47 |

INTRODUCTION

La commune de Saint-Martin-sur-Lavezon a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet "Milieux naturels" de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels doit notamment permettre l'intégration des enjeux écologiques dans les plans et programmes de la commune.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment au regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire.



Vue sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, « Le village du supérieur » depuis le « Pré du Saule ».

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I Espaces naturels remarquables

I.1 Préambule et méthode

I.1.1 Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains secteurs, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant, à l'échelle communale, tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

I.1.2 Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

Le portail des données communales (<http://www.rdbrmc-travaux.com>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

Le site internet CARMEN RHÔNE-ALPES (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

Le site internet de l'INPN ([://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees](http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees)), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

I.1.3 Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection contractuelle ;
- Les périmètres de protection au titre d'un texte international ;
- Les périmètres de protection réglementaire ;
- Périmètres de protection par maîtrise foncière.

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

Importance **"Très forte"** en rouge : **ces secteurs nécessitent le classement en zone naturelle (N) obligatoire.**

Sont concernés par ce niveau :

- Les réserves naturelles régionales et nationales ;
- Les zones humides d'importance nationale.

Importance **"Forte"** en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé.**

Sont concernés par ce niveau :

- Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
- Les ENS ;
- Les APPB ;
- Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
- Les zones humides officielles.

Importance **"Modérée"** en jaune : secteurs à retirer des zones urbanisées (U), **classement en zone N est recommandé.**

Sont concernés par ce niveau :

- Les ZNIEFF de type I et II ;
- Les ZICO ;
- Les EBC ;
- Les sites inscrits et classés ;
- Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

I.2 Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel présents sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

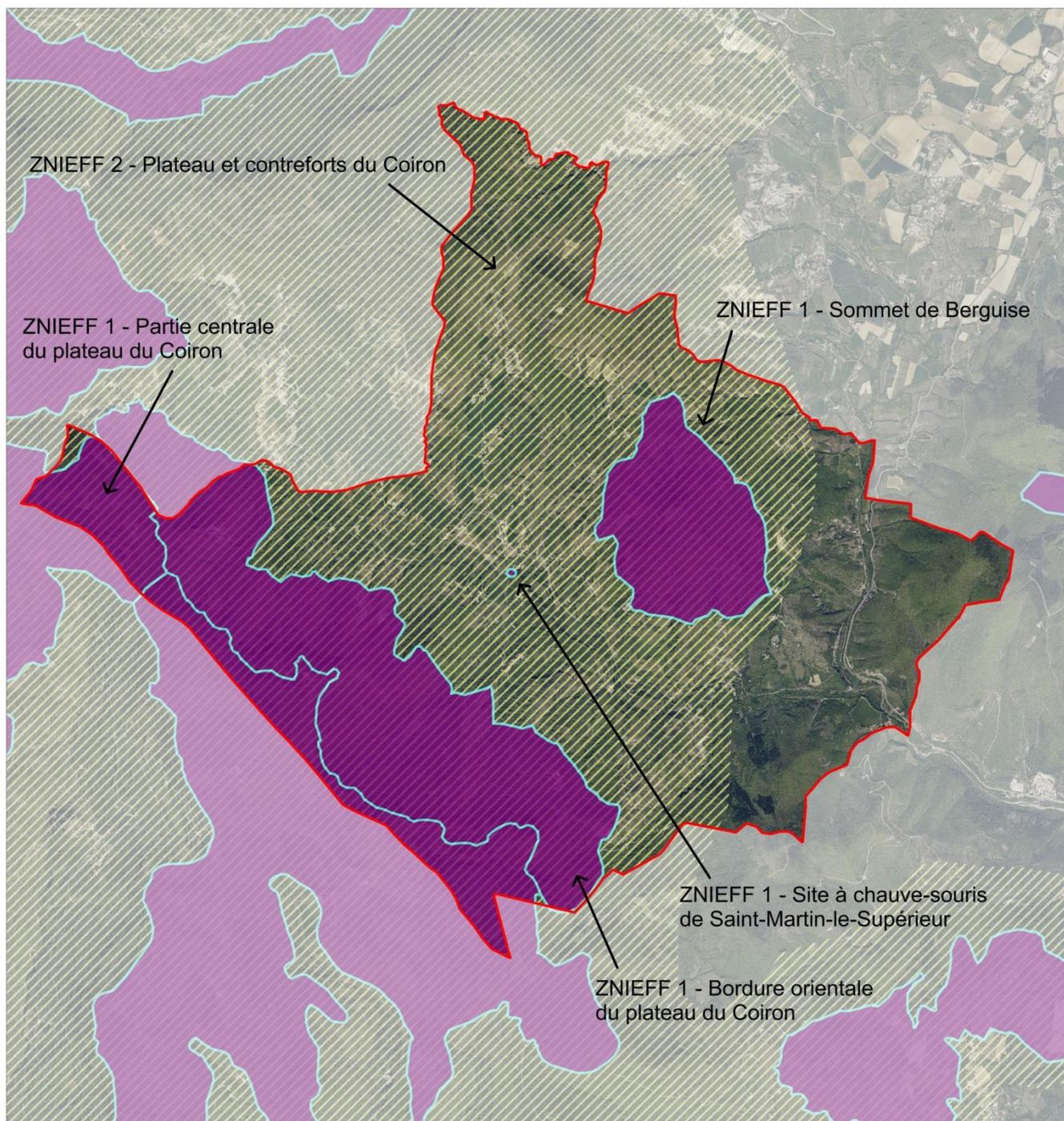
Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF de type I**, présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection présents sur la commune :

| PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL | | | | | | |
|---|-------------------|---|---|---|--|---------------------|
| Entité écologique et paysagère | Type | Numéro Libellé | Commentaires | Distance minimale à la zone d'étude immédiate | Surface concernée par la zone d'étude immédiate / Surface totale | Niveau d'importance |
| Le Sommet de Berguise: relief calcaire de basse altitude | ZNIEFF de type I | 820030083 Sommet de la Berguise | Le Berguise est un relief calcaire montant à 600m d'altitude. L'ensemble naturel est composé de milieux très variés. Les pentes caillouteuses sont essentiellement recouvertes de landes à Buis. Le pastoralisme encore dynamique maintien des zones ouvertes, pérennisant ainsi des pelouses à Bromes dressé (<i>Bromus erectus</i>), riches en orchidées. Localement se retrouvent des forêts de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>), laissées en évolution naturelle. Relativement âgées, elles sont intéressantes pour les Coléoptères saproxyliques. La mosaïque d'habitats ainsi formée est favorable aux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), espèce déterminante ZNIEFF, est relativement bien représentée. | ZNIEFF incluse au territoire communal | 139 ha, dont 139 ha sur la commune (100%) | Modéré |
| Plateau basaltique du Coiron : falaises, chênaie-hêtraie et pelouses sèches | ZNIEFF de type I | 820030089 Bordure orientale du plateau du Coiron | Le plateau du Coiron se situe entre l'Ardèche septentrionale et l'Ardèche méridionale. Constitué essentiellement de basaltes (origine volcanique), le plateau présente de hautes corniches et falaises favorables à diverses espèces d'oiseaux et de Chiroptères. Le Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) et le Vespère de savii (<i>Hypsugo savii</i>) sont deux chauves-souris protégées et déterminantes ZNIEFF trouvant refuge dans ces falaises. Les pentes plus ou moins abruptes du plateau sont couvertes de chênaies et hêtraies ou de pelouses sèches. Le pastoralisme extensif encore présent contribue à la pérennité des milieux ouverts. | ZNIEFF en partie incluse au territoire communal | 492,34 ha, dont 435,53 ha sur la commune (88,5%) | Modéré |
| | | 820031114 Bord septentrional du plateau du Coiron | Des haies d'épineux sont maintenues en bon état. La mosaïque de milieux ainsi créée accueille une diversité importante d'espèces, tant végétales qu'animales. Parmi celles-ci, nous pouvons citer l'Ophrys de la Drôme (<i>Ophrys drumana</i> , plante endémique du sud-est de la France), ainsi que le Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) et la Pie-Grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>). | ZNIEFF en partie incluse au territoire communal | 920,7 ha, dont 124,7 ha sur la commune (13,5%) | Modéré |
| | | 820030089 Partie centrale du plateau du Coiron | Le plateau joue un rôle clef dans le passage des espèces entre le Massif Central et le sillon rhodanien, notamment pour la faune piscicole, les Chiroptères, les amphibiens et les insectes. | ZNIEFF en partie incluse au territoire communal | 492,34 ha, dont 435,53 ha sur la commune (88,5%) | Modéré |
| | ZNIEFF de type II | 820030489 Plateau et contreforts du Coiron | | ZNIEFF en partie incluse au territoire communal | 3 330,8 ha, dont 68,3 ha sur la commune (2%) | Modéré |
| Pont sur le Lavezon | ZNIEFF de type I | 820030087 Site à chauves-souris du Saint-Martin-le-Supérieur | Le pont sur le Lavezon à Saint-Martin-le-Supérieur abrite une colonie de reproduction de deux espèces de chauves-souris : le Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) et le Petit murin (<i>Myotis blythii</i>). Si le Murin de Natterer dispose de populations relativement en bon état en France, ce n'est pas le cas du Petit murin. Cette espèce est présente en France métropolitaine uniquement dans la partie méditerranéenne. Ses populations sont considérées en état de conservation mauvais défavorable. L'espèce est classée quasi-menacée sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine. | ZNIEFF incluse au territoire communal | 0,38ha, dont 0,38 ha sur la commune (100%) | Modéré |

Etat initial de l'environnement naturel
Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel



Légende

Limites administratives

 Saint-Sauveur-de-Montagut

Zone Naturel d'Intérêt Faunistique et Floristique

 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : 29/07/2015
Expert : G. WRONA, ECOTER

I.3 Périmètres de protection au titre d'un texte international

Les périmètres de protection au titre d'un texte international présents sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon sont les suivants :

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

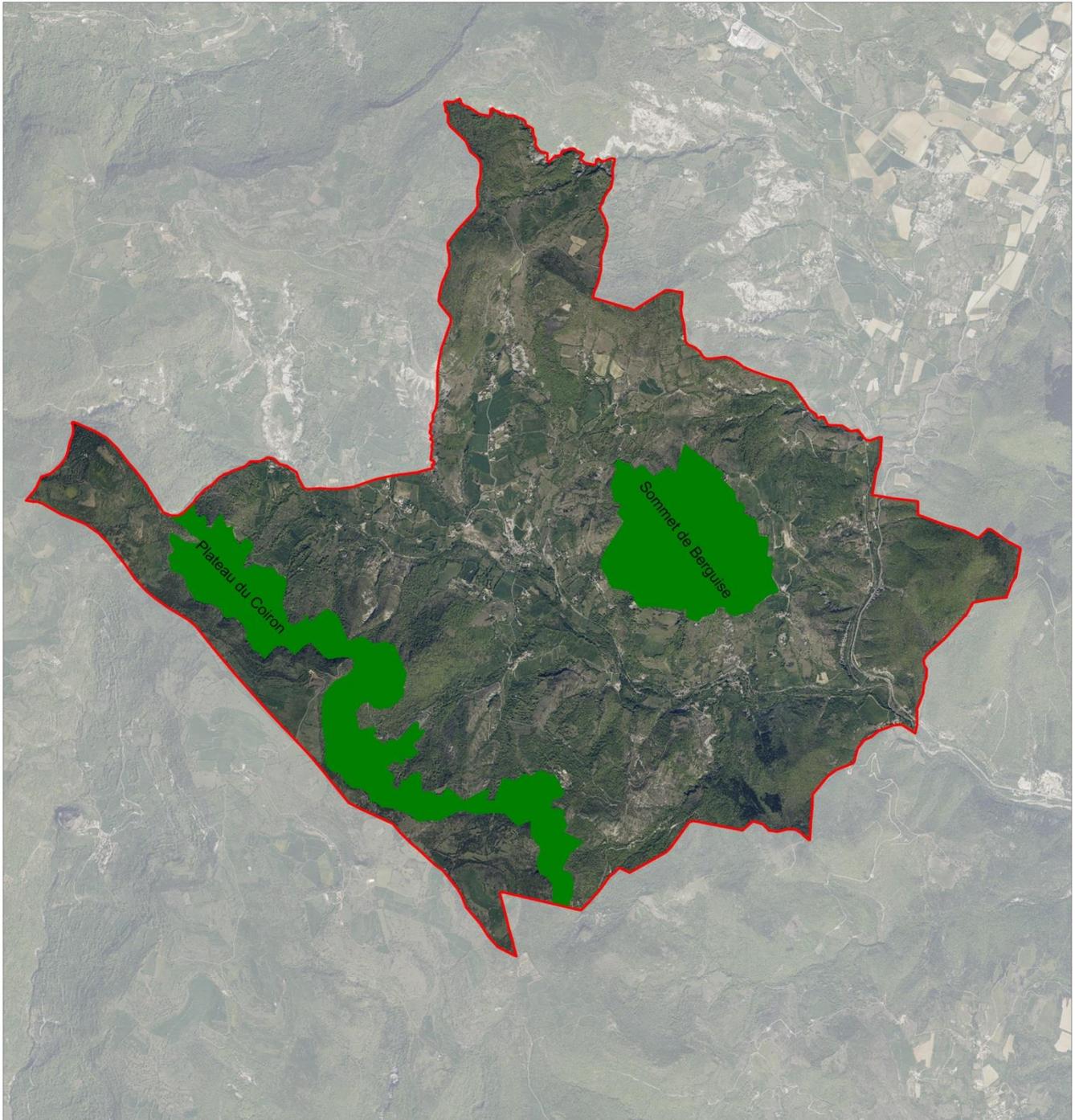
Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

La FR8201673 « Massif du Coiron – partie Saint-Martin-sur-Lavezon » est composée de deux entités.

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection au titre d'un texte international présents sur la commune :

| PERIMETRES DE PROTECTION AU TITRE D'UN TEXTE INTERNATIONAL | | | | | | |
|---|------|---|---|---|--|---------------------|
| Entité écologique et paysagère | Type | Numéro Libellé | Commentaires | Distance minimale à la zone d'étude immédiate | Surface concernée par la zone d'étude immédiate / Surface totale | Niveau d'importance |
| Plateau basaltique du Coiron : falaises, chênaie-hêtraie et pelouses sèches | ZSC | FR8201673 Massif du Coiron – partie Saint-Martin-sur-Lavezon | <p>Le plateau du Coiron se situe entre l'Ardèche septentrionale et l'Ardèche méridionale. Constitué essentiellement de basaltes (origine volcanique), le plateau présente de hautes corniches et falaises favorables à diverses espèces d'oiseaux et de Chiroptères. Le Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) et le Vespère de savii (<i>Hypsugo savii</i>) sont deux chauves-souris protégées et déterminantes ZNIEFF trouvant refuge dans ces falaises. Les pentes plus ou moins abruptes du plateau sont couvertes de chênaies et hêtraies ou de pelouses sèches. Le pastoralisme extensif encore présent contribue à la pérennité des milieux ouverts. Des haies d'épineux sont maintenues en bon état. La mosaïque de milieux ainsi créée accueille une diversité importante d'espèces, tant végétales qu'animales. Parmi celles-ci, nous pouvons citer l'Ophrys de la Drôme (<i>Ophrys drumana</i>, plante endémique du sud-est de la France), ainsi que le Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) et la Pie-Grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>).</p> <p>Le plateau joue un rôle clef dans le passage des espèces entre le Massif Central et le sillon rhodanien, notamment pour la faune piscicole, les Chiroptères, les amphibiens et les insectes.</p> | ZSC incluse au territoire communal | 191,8 ha, dont 191,8 ha sur la commune (100 %) | Fort |
| Le Sommet de Berguise: relief calcaire de basse altitude | ZSC | FR8201673 Massif du Coiron – partie Saint-Martin-sur-Lavezon | <p>Le Berguise est un relief calcaire montant à 600m d'altitude. L'ensemble naturel est composé de milieux très variés. Les pentes caillouteuses sont essentiellement recouvertes de landes à Buis. Le pastoralisme encore dynamique maintien des zones ouvertes, pérennisant ainsi des pelouses à Bromes dressé (<i>Bromus erectus</i>), riches en orchidées. Localement se retrouvent des forêts de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>), laissées en évolution naturelle. Relativement âgées, elles sont intéressantes pour les Coléoptères saproxyliques. La mosaïque d'habitats ainsi formée est favorable aux oiseaux. Parmi eux, l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), espèce déterminante ZNIEFF, est relativement bien représentée.</p> | ZSC incluse au territoire communal | 139 ha, dont 139 ha sur la commune (100 %) | Fort |

Etat initial de l'environnement naturel
Périmètres de protection au titre d'un texte international



Légende

Limites administratives

 Saint-Martin-sur-Lavezon

Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire

 Zone Spéciale de Conservation

Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : 29/07/2015
Expert : G. WRONA, ECOTER

I.4 Les zones humides officielles et cours d'eau classés

Quatre types de zones humides (au sens large, donc incluant les milieux aquatiques) officielles ont été étudiées :

- Les zones humides officielles ;
- L'inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) ;
- La réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement) ;
- Les réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen. Aucun n'est présent sur la commune.

Inventaire des zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc.

➤ Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. **Les zones humides sont peu nombreuses et souvent peu étendues.** Elles correspondent pour l'essentiel à des milieux naturels et semi-naturels qui se sont développés en bordure du réseau hydrographique (se reporter au chapitre Occupation du sol et biodiversité pour davantage de détails).

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;

Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➤ **La rivière « Le Lavezon » et le réseau hydrographique associé** (ruisseau de tire bœuf, ruisseau de Bourdarie, ruisseau de Sarraut, ruisseau de frydières, ruisseau de marquet et rivière le Rieutord), **sont inscrits à l'Inventaire des frayères.** Cet inventaire implique que la commune doit respecter certains aspects réglementaires. En particulier, selon l'article L. 432-3, le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende.**

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

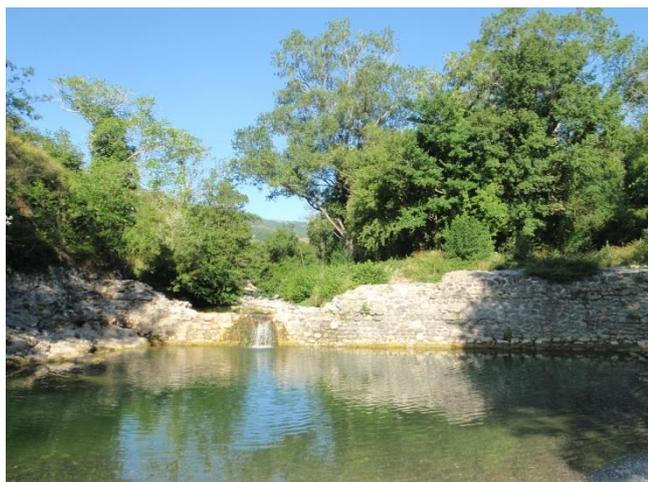
Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;

Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.Rhône-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/class-coursdo/index.php>.

➤ **La rivière « Le Lavezon » est référencée dans la liste 1.**

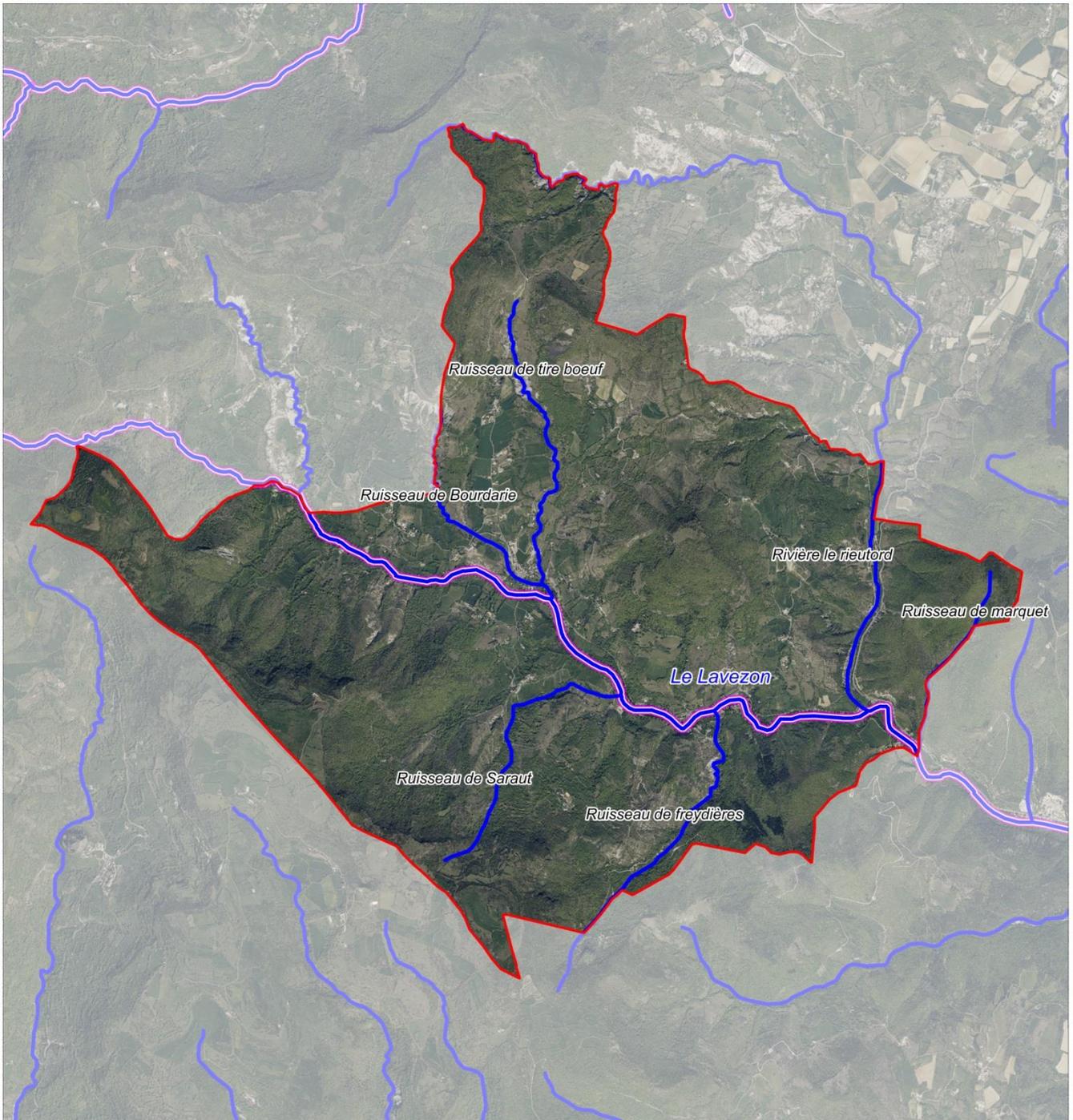
Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.



Le Lavezon sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. A noter une zone stagnante en aval d'un barrage pierreux (photo de gauche).

Une cartographie des zones humides officielles à l'échelle de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon est proposée page suivante.

Etat initial de l'environnement naturel
Zones humides officielles



Légende

Limites administratives

 Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon

Zones humides officielles

 Inventaire de zones humides de la région Rhône-Alpes

 Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

 Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'Environnement

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : 29/07/2015
Expert : G. WRONA, ECOTER

I.5 En synthèse

La commune de Saint-Martin-sur-Lavezon est située au sein d'une mosaïque d'habitats variés particulièrement **remarquable de par sa diversité et sa richesse naturaliste**. La vallée du Lavezon et les cours d'eau environnants offrent en effet des espaces ouverts de type prairies pâturées bocagères, prairies de fauche, prairies naturelles, zones cultivées ainsi que quelques secteurs rocailleux. Les bas-reliefs des vallées et vallons ne présentent pas de grands massifs forestiers mais sont localement entrecoupés par un dense réseau de haies et de bosquets qui forment **un maillage écologique particulièrement intéressant**. Le Lavezon est bordé d'une **ripisylve arborée à fort enjeu**. Les hauts reliefs, représentés notamment par le massif de Berguise et le plateau du Coiron, présentent de vastes superficies de chênaies et de hêtraies, des landes à genêts et genévriers, des espaces de pelouses sèches maintenus par un pastoralisme extensif ainsi que des hautes corniches, des falaises et des pentes caillouteuses.

Cette richesse est mise en valeur par la présence de **plusieurs espaces remarquables** sur le territoire communal. Ceux-ci sont répartis en quatre secteurs principaux :

- **La partie Sud-ouest de la commune, appartenant à l'entité paysagère du plateau basaltique du Coiron** est concernée par une ZSC (périmètre du réseau NATURA 2000 relevant de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore »), une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- **La partie centre Est de la commune où s'étend le bas-relief calcaire de Berguise** est concernée par une ZSC (périmètre du réseau NATURA 2000 relevant de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore »), une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- **La quasi-totalité du territoire communal** est concerné par une ZNIEFF de type II qui témoigne d'une grande surface au fonctionnement écologique préservé.
- **La rivière « Le Lavezon » qui traverse le territoire communal selon un axe Nord-ouest – Sud-est et les cours d'eau adjacents**, qui correspondent à des zones humides officielles.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la **qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :**

- **De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger.**
- **De la responsabilité de la commune dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

■ Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit a priori), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

■ Zones humides officielles & cours d'eau classés

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence de zones humides.

■ ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne **les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces*

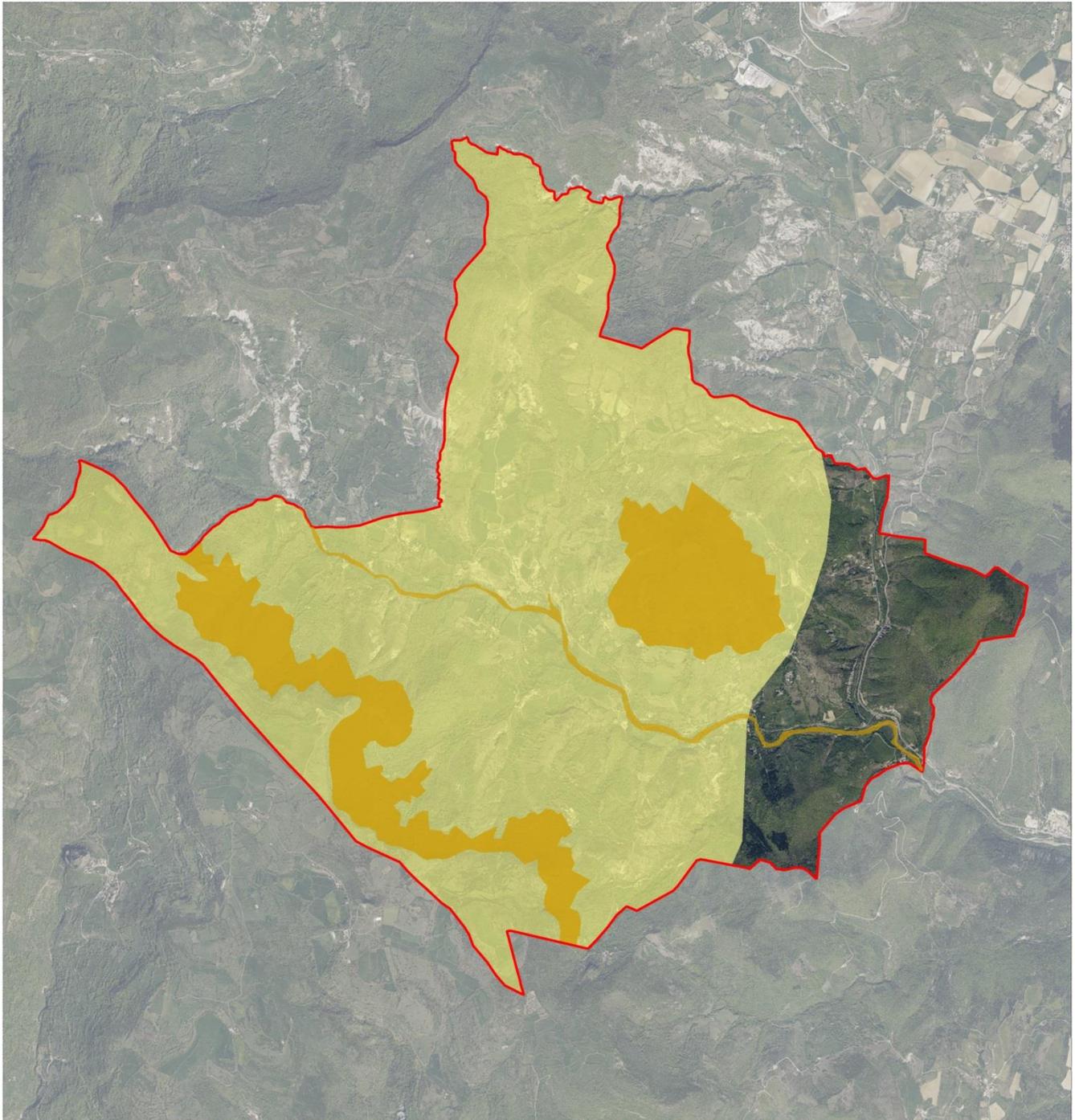
naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une Trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux généralement moins forts ou moins localisés,** des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

La carte suivante hiérarchise ces espaces remarquables selon leur importance en termes de réglementation et de conservation des espèces et habitats naturels. **La désignation en zone N (zone naturelle) ou zone A (zone agricole) apparaît primordiale sur les secteurs d'importance forte,** qui concernent notamment le sommet de Berguise et le plateau du Coiron. **Les choix d'urbanisation sont à faire avec précaution sur ces secteurs ainsi qu'à proximité de l'ensemble du réseau hydrologique** qui correspond au Lavezon et au cours d'eau connectés.

Etat initial de l'environnement naturel
Enjeux globaux des périmètres de protection de la commune



Légende

Limites administratives

 Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon

Enjeu global

 Fort (classement en zone N fortement recommandé)

 Modéré (secteurs à retirer des zones U, classement en zone N recommandé)

Echelle : 1/50 000
 0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : 29/07/2015
Expert : G. WRONA, ECOTER

II Occupation du sol et biodiversité

II.1 Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000^e**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➔ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**. Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont extraites à partir de la base de données en ligne FAUNE ARDECHE : www.faune-ardec.org et FAUNE RHÔNE-ALPES : www.fauneRhonealpes.org. Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

II.2 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches, etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la Trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable**. Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

II.3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

L'occupation du sol de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon est divisée en deux grandes entités paysagères :

- **Les vallées du Lavezon et les vallons** associés aux autres cours d'eau sont exploités pour l'élevage bovin, ovin et l'agriculture et sont donc dominés par les espaces ouverts à semi-ouverts tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures.
- **Les hauts reliefs** qui sont en grande partie recouverts de chênaies, hêtraies et quelques rares pinèdes et dont les versants présentent de vastes étendues de landes à genêts, buis et genévriers ainsi que des zones prairiales et rocailleuses.

D'une manière générale, un vaste maillage écologique composé de haies, de bosquets et de bois entrecoupe l'ensemble des espaces ouverts formant **un réseau de corridors fonctionnels particulièrement remarquable**.

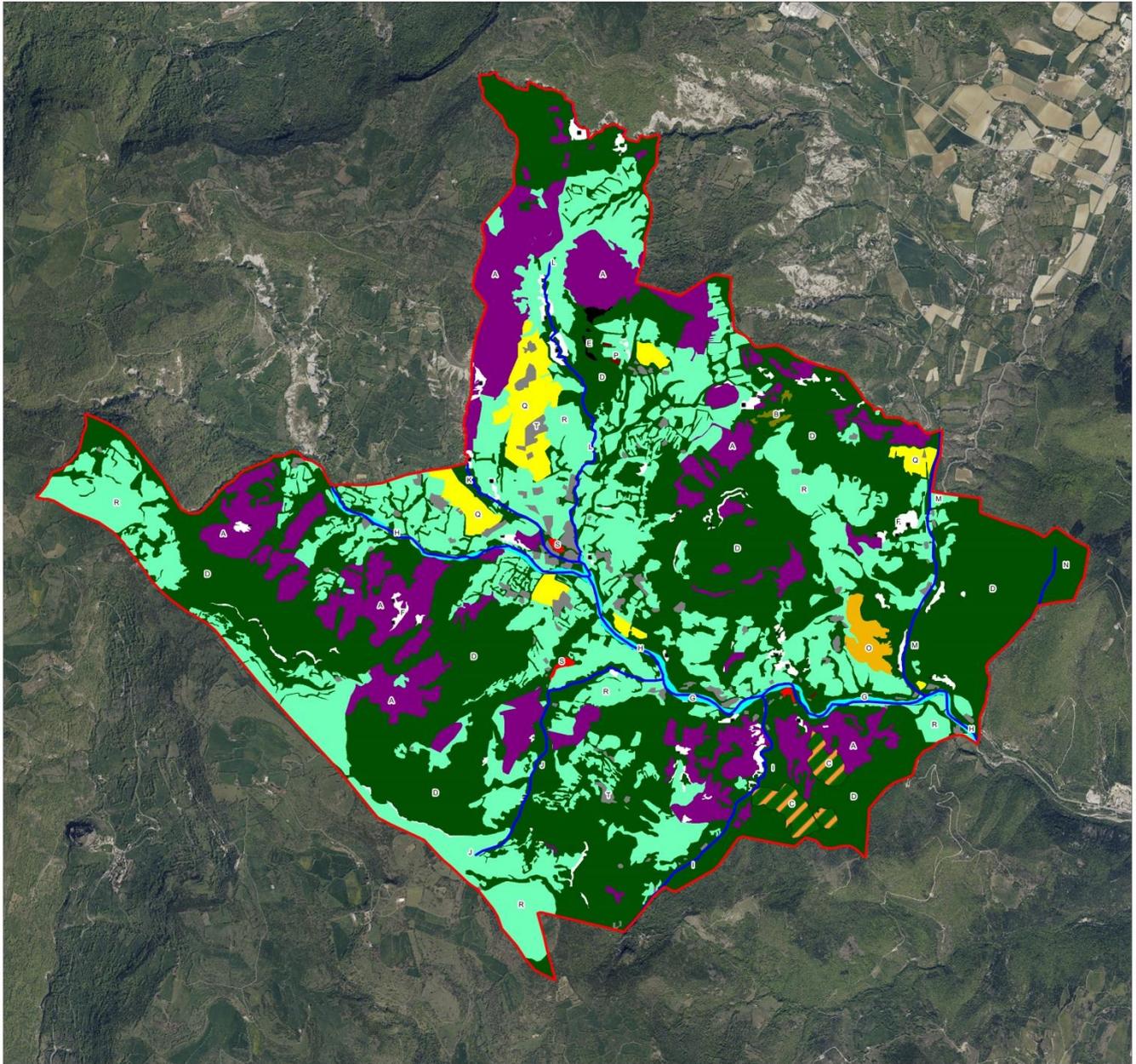
Le tableau suivant liste les 20 entités définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 5 grands types de milieux dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés ;
- Les milieux rocheux ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

| ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE | | | | |
|---|-------------------|--|-----------------------------|---|
| Type de milieu | Numéro de la zone | Libellé de l'entité | Surface (ha) et km linéaire | Proportion du type de milieu sur le territoire communal (%) |
| Milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés | A | Mosaïque de pelouses pictées de fourrés à genêts, genévriers et buis | 397,97 ha | 16 |
| | B | Pinèdes | 1,77 ha | 0,07 |
| | C | Boisements mixtes | 20,9 ha | 0,84 |
| | D | Boisements de feuillus, chênaies, hêtraies | 1 223,5 ha | 49,2 |
| Milieux rocheux | E | Eboulis basaltiques | 1,96 ha | 0,08 |
| | F | Falaises et pentes caillouteuses | 37,37 ha | 1,5 |
| Milieux aquatiques et zones humides associées | G | Zones humides officielles | 32 ha | 1,4 |
| | H | Rivière « Le Lavezon » | 6,48 km | - |
| | I | Ruisseau de Freydières | 2,41 km | - |
| | J | Ruisseau de Saraut | 2,47 km | - |
| | K | Ruisseau de Bourdarie | 1,67 km | - |
| | L | Ruisseau de tire bœuf | 2,75 km | - |
| | M | Rivière le Rieutord | 2,8 km | - |
| Milieux agricoles | N | Ruisseau de marquet | 1,06 km | - |
| | O | Complexe agricole en restanque | 12,38 ha | 0,5 |
| | P | Cultures viticoles | 0,47 ha | 0,02 |
| | Q | Ensemble de vastes parcelles agricoles céréalières | 57,09 ha | 2,3 |
| Milieux urbanisés | R | Complexe agricole multiparcélaire de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères, riche en haies | 691,62 ha | 27,8 |
| | S | Bourg de Saint-Martin-sur-Lavezon : zone rurale urbanisée | 2,39 ha | 0,1 |
| | T | Habitats dispersés et espaces verts associés | 40,49 ha | 1,63 |

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères. Le réseau hydrographique ainsi que les zones humides officielles sont également représentés.



Légende

Entités écologiques et paysagères de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon

| | | | |
|---|--|---|--|
|  | A : Mosaïque de pelouses pictées de fourrés à genêts, genévriers et buis |  | O : Complexe agricole en restanque |
|  | B : Pinèdes |  | P : Cultures viticoles |
|  | C : Boisements mixtes |  | Q : Ensemble de vastes parcelles agricoles céréalières riche en haies |
|  | D : Boisements de feuillus, chênaies, hêtraies |  | R : Complexe agricole de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères |
|  | E : Eboulis basaltiques |  | S : Bourg de Saint-Martin-de-Lavezon : zone rurale urbanisée |
|  | F : Falaises et pentes caillouteuses |  | T : Habitats dispersés et espaces verts associés |
|  | G : Zones humides officielles |  | Limite communal de Saint-Martin-sur-Lavezon |

Réseau hydrographique et zones humides officielles :

H : Rivière « Le Lavezon »
I : Ruisseau de Freydières
J : Ruisseau de Saraut
K : Ruisseau de Bourdarie
L : Ruisseau de tire bœuf
M : Rivières le rieutord
N : Ruisseau de marquet



II.3.1 Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C et D)

Les espaces naturels à semi-naturels de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon sont les milieux dominants puisqu'ils s'étendent sur près de 65% de la superficie totale du territoire communal. La majorité correspond à des boisements de feuillus (49,2%).

Les espaces naturels de la commune se répartissent de la manière suivante :

- Les hauts reliefs et les plateaux tels que le massif du Coiron ou le sommet de Berguise présentent un caractère très forestier et sont principalement constitués de chênaie, d'hêtraies et de pelouses sèches buissonnantes ;
- Les versants présentent de vastes étendues de pelouses pictées de fourrés à genêts, genévriers et buis ;
- Les boisements mixtes et les boisements de conifères qui sont peu répandus à travers le territoire de la commune.

Parsemés à travers les milieux agricoles et urbanisés, des espaces naturels et semi-naturels sont également à souligner :

- Plusieurs secteurs de **haies et bosquets d'arbres, importants du point de vue fonctionnel** ;
- Des milieux rudéraux, milieux ouverts marqués par une utilisation ancienne par l'homme.

Ces milieux naturels et semi-naturels caractérisent fortement le territoire communal notamment au niveau des hauts plateaux et des versants. **Très diversifiés, ils sont porteurs d'une importante richesse biologique.**

■ A : Mosaïque de pelouses pictées de fourrés à genêts, genévriers et buis

La commune de Saint-Martin-sur-Lavezon est concernée par différentes zones naturelles reconnues et notamment par deux entités de la ZSC du « Massif du Coiron – partie Saint-Martin-sur-Lavezon ». Le « plateau basaltique du Coiron : falaises, chênaies et pelouses sèches » et le « sommet de Berguise : relief calcaire de basse altitude » surplombent le territoire communal et présentent une **mosaïque d'habitats composée de milieux ouverts, forestiers et rocheux particulièrement remarquable**. On retrouve sur l'ensemble des versants de ces deux reliefs mais également sur ceux du rocher de Rouille ou encore du massif du « Serre de la Pège » de **vastes étendues de pelouses sèches**. Ces milieux ouverts à semi-ouverts naturels sont ponctuellement colonisés par des buissons principalement de type genêts, genévriers et buis. La végétation est caractérisée par des espèces typiques du milieu pelousaire telles que *Anemone pulsatilla*, *Anemone rubra*, *Ophrys bertolonii* ou *Ophioglossum vulgatum* plutôt inféodée au près paratourbeux. Ce milieu tend lentement à se fermer suite à la colonisation des ligneux. La fermeture progressive des milieux pelousaires est synonyme de perte de biodiversité.

Concernant la faune, les milieux ouverts à semi-ouverts naturels de type pelouses buissonnantes favorisent la présence d'une **biodiversité remarquable** d'autant plus que ces milieux tendent à progressivement disparaître suite à la colonisation des ligneux. En ce qui concerne les oiseaux, ces zones ouvertes sont appréciées par l'**Alouette lulu**, le **Bruant jaune**, le **Bruant fou**, le **Bruant ortolan**, la **Fauvette passerinette**, la **Fauvette pichou**, la **Pie grièche-écorcheur**, le **Pipit rousseline**, le **Tarier pâtre** ou le **Torcol fourmilier** et sont utilisées comme site de chasse par les rapaces comme l'**Aigle royal**, la **Buse variable**, le **Circaète Jean-le-Blanc** ou le **Faucon crécerelle**. Les insectes, reptiles et mammifères y sont également bien représentés avec la présence d'un riche cortège de rhopalocères et orthoptères, du **Lucarne cerf-volant**, du **Grand Capricorne**, de la **Couleuvre d'Esculape**, de la **Couleuvre verte et jaune**, de la **Vipère aspic** ou encore de la **Genette commune**, mammifère discret et peu commun. Les milieux ouverts correspondent également aux secteurs de chasse des chiroptères et notamment du **Molosse de Cestoni**, de la **Noctule de Leisler**, du **Petit Murin** ou du **Vespère de Savi**.



Pelouses buissonnantes sur les versants du massif du Coiron.

Cette mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts favorise la présence d'une importante diversité spécifique, caractéristique de cet habitat.

■ B et C : Pinèdes et boisements mixtes

Les plantations artificielles mono ou plurispécifiques de conifères abritent très souvent une **biodiversité animale et végétale significativement inférieure** comparativement aux forêts semi-naturelles et naturelles pluristratifiées (GOSSELIN & PAILLET 2010). Les pinèdes, issues généralement de **plantations artificielles** vouées à l'exploitation, représentent **moins de 2 hectares** sur le territoire communal et présentent un **faible intérêt écologique**. Seul un secteur de plantation de conifères est identifié dans le Nord-est

du territoire communal. Il en est de même en ce qui concerne les boisements mixtes qui présentent toutefois un intérêt supérieur. Quelques rares secteurs sont recensés dans les reliefs du Sud-est. Les boisements mixtes et les pinèdes représentent à peine un pour cent de la superficie totale de la commune. Leur **intérêt écologique est assez réduit** mais, malgré tous, l'on y retrouve potentiellement des espèces inféodées aux milieux fermés telles que la **Chouette de Tengmalm**, l'**Engoulevent d'Europe**, le **Grimpereau des bois**, la **Mésange huppée**, la **Mésange noire**, le **Pic épeiche**, le **Pouillot de Bonelli**, le **Pic noir**, le **Roitelet huppé** ou la **Sittelle torchepot**. Le **Lucane cerf-volant** et le **Grand Capricorne** apprécient également les milieux forestiers tout comme la **Barbastelle d'Europe**, le **Murin de Daubenton** ou le **Murin de Natterer**. Le **Lézard vert** et la **Couleuvre d'Esculape** peuvent également être rencontrés dans ce type milieu.

Également, les plantations de résineux induisent toute une série d'impacts négatifs sur le milieu (CATTEAU *et al.* 2010) :

- **Consommation d'espaces naturels** oligotrophes à mésotrophes susceptibles d'abriter des végétations et des espèces végétales patrimoniales ;
- **Modifications édaphiques** : transformation de l'humus de la forêt de feuillus (mull ou moder) en une forme moins favorable aux cycles biologiques, acidification des sols et à long terme perte de fertilité et dégradation de leur structure avec les risques d'érosion que cela induit une fois la forêt coupée...



Alignement de conifères en bord de route et massif surplombé par une pinède de faible superficie.

■ D : Boisements de feuillus, chênaies, hêtraies

Les milieux boisés de feuillus représentent près de la moitié du territoire communal et sont le lieu de vie d'une **biodiversité spécifique**, en particulier pour certaines espèces qui possèdent un fort intérêt patrimonial. La **présence de vieux arbres à cavités** ainsi que d'**arbres matures en phase de sénescence ou d'arbres morts** sont **particulièrement favorables à la présence d'une grande diversité d'espèces**, en particulier de mousses et d'insectes, dont certaines sont très rares.

Les **lisières forestières** représentent un **lieu de transition** (appelé écotone) généralement riche en espèces faunistiques et floristiques. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves-souris :

- Un **milieu structurant utile au déplacement** (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse privilégiée**.

Sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, il s'agit notamment de chênaies et d'hêtraies et plus localement de bois de Châtaigniers. Des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion sont recensées sur le massif du Coiron et le sommet de Berguise. Il s'agit d'un habitat à fort enjeu prioritaire au titre de la Directive « Habitat – Faune – Flore ».

A l'échelle de la commune, sont potentiellement recensées les espèces forestières patrimoniales suivantes :

- **Flore** : Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Callune (*Calluna vulgaris*), Genêt poilu (*Genista pilosa*), Chèvrefeuille des bois (*Linicera periclymenum*), Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), Fougère-Aigle (*Pteridium aquilinum*) ;
- **Insectes** : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- **Amphibiens & reptiles** : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Vipère Aspic (*Vipera aspi*) ;
- **Oiseaux** : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- **Mammifères** : Genette commune (*Genetta genetta*), Marte des pins (*Martes martes*) ;
- **Chauves-souris** : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Petit Murin (*Myotis blythii*), etc.



Chemin au sein d'une hêtraie sur les hauts versants du Coiron.
Les vastes étendues de feuillus hébergent
une biodiversité inféodée aux grands massifs forestiers.



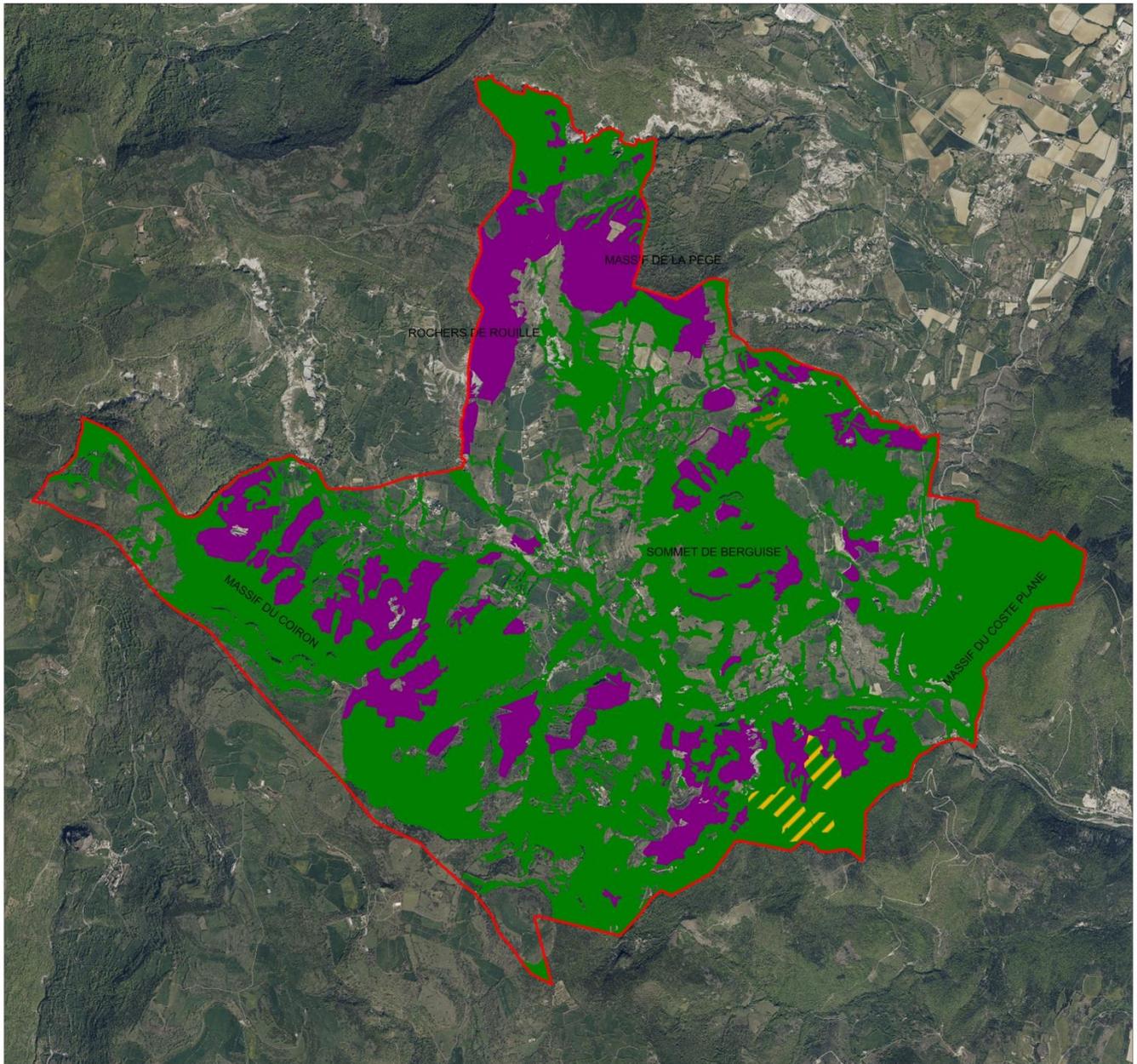
Versant boisé sur le massif du Coste plane,
dans l'extrémité Est du territoire communal.



Vaste étendue forestière sur le sommet de Berguise.



Versant boisé du massif du Coiron.



Légende

 Limite communale de Saint-Martin-sur-Lavezon

Milieux naturels et semi-naturels

 Boisements de feuillus, chênaies, hêtraies Boisements mixtes Mosaïque de pelouses pictées de fourrés à genêts, genévriers et buis Pinèdes

II.3.2 Milieux rocheux (E et F)

Ces milieux sont le siège d'une **biodiversité très spécifique et fréquemment patrimoniale**. Pour les oiseaux, les falaises et leurs abords peuvent avoir des fonctions très différentes. Elles constituent (www.aude.lpo.fr) :

- **Un site de nidification** : certaines espèces d'oiseaux nichent exclusivement en falaise ;
- **Une zone d'ascendance** : l'action du vent et/ou du soleil sur les falaises provoquent la création d'ascendances thermiques ou orographiques. Ces phénomènes très réguliers sont utilisés par la majorité des espèces de rapaces lors de leurs déplacements ;
- **Une zone de chasse** : les parois des falaises réchauffées par le soleil, peuvent accueillir un grand nombre d'insectes qui sont la proie de nombreux oiseaux insectivores. Elles accueillent également de nombreux reptiles qui constituent des proies pour certains rapaces.

Les **cavités au sein des falaises** servent également de **gîte à plusieurs espèces de chauves-souris**. Les **milieux rocheux** comme les parois, les affleurements rocheux et les pierriers à granulométrie variée sont **colonisés par de nombreux reptiles**. Ces milieux sont d'autant plus accueillants pour ces espèces qu'ils sont associés à la présence de végétations herbacées, de fourrés bien exposés (le milieu doit tout de même rester majoritairement ouvert) et de lisières bien étagées.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux milieux naturels rocheux (falaises, éboulis, pelouses rocailleuses et secondairement vieux murets), sont recensées ou potentielles sur la commune :

- **Flore** : Marguerite de Montpellier (*Leucanthemum monspeliense*), Fétuque d'Auvergne (*Festuca arvensis*), Plantain holosté (*Plantago holosteum*).
- **Reptiles** : Lézard ocellé (*Timon lepidus*), Lézard catalan (*Podarcis liolepis*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ;
- **Oiseaux** : Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Hironnelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarpis melba*), Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*).



Affleurement calcaire le long du Lavezon. Les parois sont favorables à l'accueil de colonies de reproduction du Guêpier d'Europe ou de l'Hironnelle de rivage.



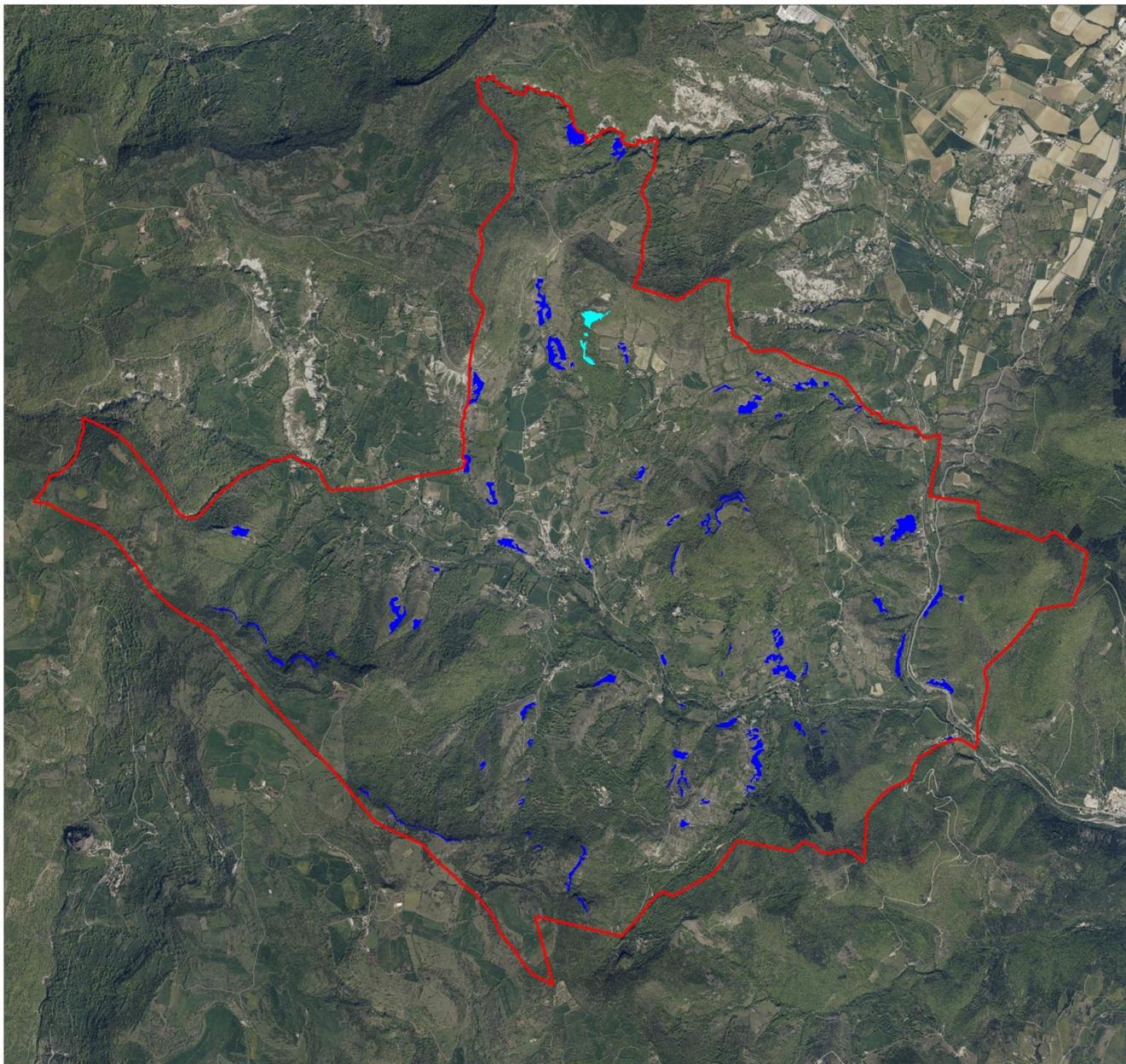
Affleurement rocheux au sommet du massif du Coiron. Site de reproduction potentielle du Grand-Duc d'Europe, de l'Hironnelle de rochers, du Tichodrome échelette ou du Vautour fauve.



Falaise calcaire dans la moitié Sud du territoire communal.



Versant sablonneux à faible granulométrie favorable à des espèces comme le Guêpier d'Europe.



Légende

 Limite communale de Saint-Martin-sur-Lavezon

Milieux rocheux

 Eboulis basaltiques Falaises et pentes caillouteuses

II.3.3 Milieux aquatiques et zones humides associées (G, H, I, J, K, L, M, N)

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. Celui-ci est principalement constitué de la rivière le Lavezon et des petits ruisseaux qui y sont connectés. Le réseau hydrographique se répartit de la manière suivante :

- Rivière le Lavezon (H) : Le Lavezon est un affluent du Rhône qui prend sa source sur le plateau du Coiron, à 694 m d'altitude. La rivière, d'une longueur totale de 16,3 km, traverse la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon suivant un axe Nord-Ouest – Sud-Est sur une distance 6,48 km. Son lit à forte granulométrie est peu large et bordé localement par des falaises calcaires et des prairies. La ripisylve y est assez dense et composée d'essences à tendances hydrophile telles que le Saule ou le Peuplier. Le débit du Lavezon est particulièrement influencé par la fonte des neiges, durant l'été le cours d'eau est en partie asséché. Son **intérêt écologique est prononcé**. En effet, le Lavezon est une **zone humide officielle** soumise à la réglementation des bords de rivières (Liste 1) et considérée comme une **frayère d'importance considérable**.
- Ruisseau de Freydières (I) : Ce petit cours d'eau de 3km est un affluent du Lavezon qui prend également sa source sur le plateau du Coiron avant de s'écouler dans la partie Sud du territoire communal. Il a une importance en tant **que frayère reconnue**.
- Ruisseau de Saraut (J) : Le ruisseau d'une longueur totale de 2,5 km est un affluent du Lavezon issu du plateau du Coiron. Il s'écoule en totalisé sur le territoire communal, dans la partie Sud. Le ruisseau de Saraut présente un intérêt en tant **que zone de frayère**.
- Ruisseau de Bourdarie (K) : Il est affluent du Lavezon et connecté avec le ruisseau de tire bœuf. Le ruisseau de Bourdarie s'étend sur 2,3 km dont 1,67 km concerne la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. Il s'écoule dans la partie centrale du territoire communal.
- Ruisseau de Tire bœuf (L) : Le Tire bœuf est un affluent du ruisseau de Bourdarie ayant un intérêt en tant **que frayère** et qui s'écoule dans le Nord de la commune.
- Rivière le Rieutord (M) : Le Rieutord est une rivière d'une longueur totale de 10,2 km. Affluent du Lavezon, elle traverse la commune sur 2,8 km dans sa partie Est.
- Ruisseau de Marquet (N) : Il s'agit d'un petit ruisseau d'une longueur totale de 1,7 km. Le ruisseau de Marquet s'écoule dans la limite Est du territoire communal. Notons son intérêt reconnu en tant **que zone de frayère**.



Le Lavezon en eau dans la partie centrale du territoire communal. On remarque les berges rocheuses, sur la droite, et la ripisylve arborescente, sur la gauche.



Fond sablonneux du Lavezon riche en algues et autres éléments organiques. De nombreux alvins y trouvent les ressources nécessaires à leur développement.



Muré en pierres sur le Lavezon dans le Sud-Est de la commune. L'écoulement permet l'oxygénation de l'eau. En aval du muré, l'eau stagne et forme une large étendue non courante.



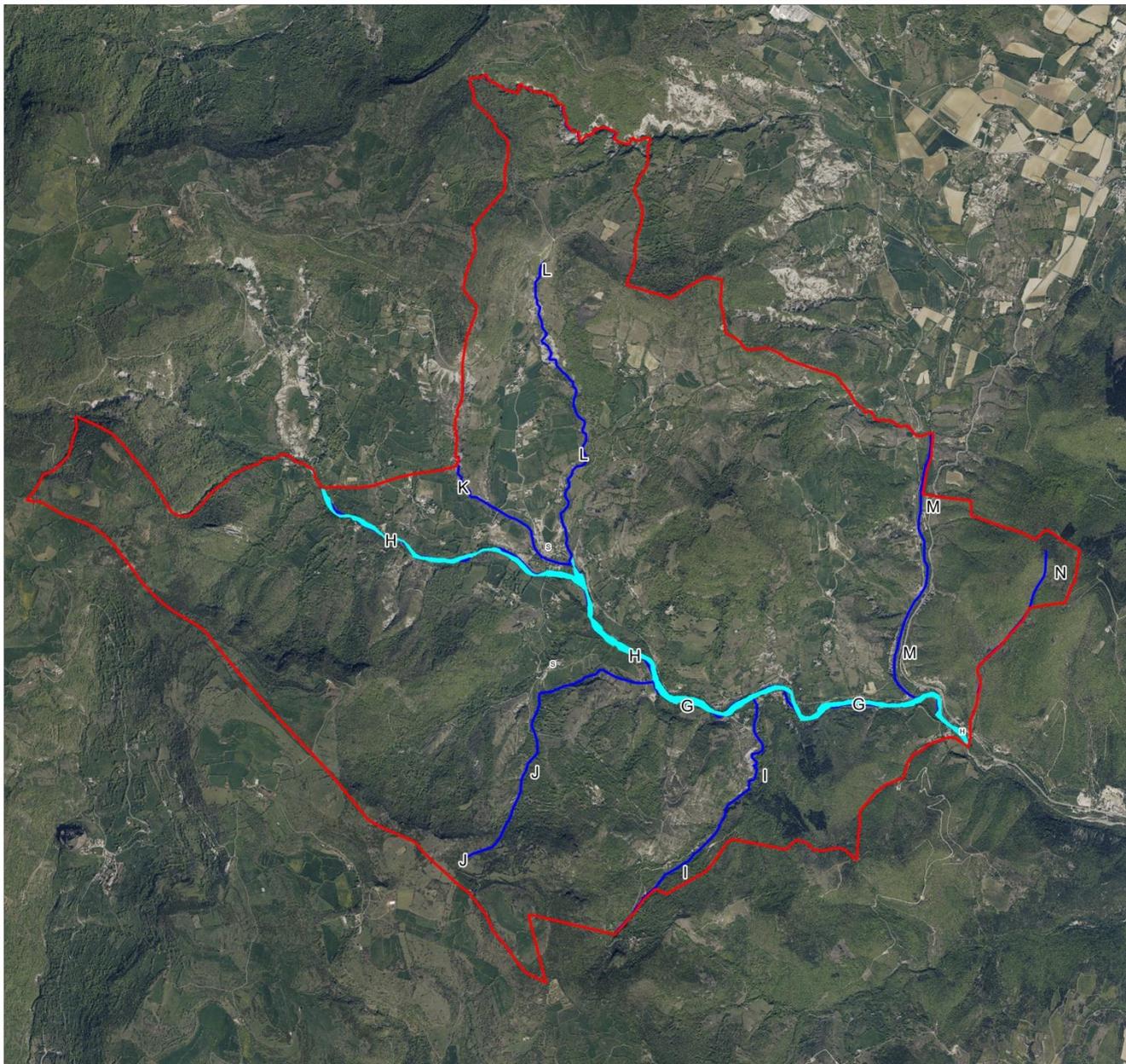
Aperçu de la rivière le Rieutord depuis le pont de la D213 dans l'Est du territoire communal. On remarque le lit rocaillieux complètement asséché.

L'ensemble du réseau hydrographie recensé sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon présente donc un intérêt en tant que frayère pour le peuplement piscicole et les crustacées comme l'Ecrevisse à pattes blanches. L'inventaire départemental des frayères de l'Ardèche s'appuie sur les critères suivants :

- les frayères susceptibles d'être caractérisées au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau pour les espèces visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département de l'Ardèche : **barbeau méridional, chabot, lamproie de planer, ombre commun, saumon atlantique, truite fario, vandoise** (liste 1 poisson ou 1p)
- les zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou de la présence d'alevins pour les espèces visées à l'article 2 de cet arrêté présentes dans le département de l'Ardèche : alose feinte, apron du Rhône, blennie fluviatile et brochet (liste 2 poissons ou 2p)
- les zones d'alimentation et de croissance des crustacés visées à l'article 3 de cet arrêté présents dans le département de l'Ardèche : écrevisse à pieds blanc (liste 2 écrevisses ou 2e).

Des **zones humides (G) s'observent également à proximité immédiate des cours d'eau et canaux**. Il s'agit pour l'essentiel de boisements riverains (se développant en bordure immédiate des eaux courantes de manière linéaire) ou alluviaux (connectés à la nappe alluviale et d'implantation souvent surfacique) et des végétations herbacées (pelouses et friches alluviales) qui se développent sur les bancs de galets.

Outre son intérêt pour le peuplement piscicole, le réseau hydrographique qui s'étend sur l'ensemble du territoire communal présente un enjeu pour la biodiversité en générale. Le **Campagnol amphibie**, le **Castor d'Europe** et la **Loutre d'Europe** sont recensées à proximité ; le **Crapaud calamite** et le **Pélodyte ponctué** également. Concernant les oiseaux les milieux aquatiques de ce type accueillent généralement la **Bergeronnette des ruisseaux**, le **Bihoreau gris**, le **Cinacle plongeur**, le **Guêpier d'Europe**, l'**Hirondelle de rivage** ou le **Petit Gravelot**.

**Légende** Limite communale de Saint-Martin-sur-Lavezon**Réseau hydrographique et zones humides officielles :**

H : Rivière Le Lavezon
I : Ruisseau de Freydières
J : Ruisseau de Saraut
K : Ruisseau de Bourdarie
L : Ruisseau de tire boeuf
M : Rivière le Rieutord
N : Ruisseau de marquet

 Zones humides officielles associées au réseau hydrographique
Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter, DREAL RHONE ALPES
Date de réalisation : 15/07/2015
Expert : G. WRONA - Ecoter
Fond et Licence : DREAL RHONE ALPES

II.3.4 Milieux agricoles (O, P, Q et R)

Les milieux agricoles sont composés d'une mosaïque de quatre entités d'habitats. Au total, environ 30% du territoire communal est exploité pour l'élevage et les cultures. La principale caractéristique de cette activité sur la commune est la **diversité des modes d'exploitation**, structurant le paysage en une **riche mosaïque de milieux agricoles**.

Quatre types de milieux agricoles ressortent ainsi de l'analyse paysagère et écologique :

- Complexe agricole en restanque, peu représenté et issu de pratiques anciennes, désormais à l'abandon.
- Cultures viticoles dont seulement 3 petites parcelles sont recensées.
- Ensemble de vastes parcelles agricoles céréalières. Mode d'exploitation qui représente seulement 2,3% de l'ensemble du territoire communal.
- Complexe agricole multiparcellaire de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères, riche en haies. Cet **habitat est dominant** dans les vallées et représente environ 28% de la superficie de la commune.

Par leur hétérogénéité, ces espaces agricoles entrecoupés par un **dense réseau de haies et bosquets**, procurent de nombreux habitats de vie pour les espèces locales ou migratrices. Leur rôle en terme de fonctionnalité écologique varie par ailleurs selon le mode d'exploitation agricole (de type plus ou moins intensif) et les connexions avec les milieux naturels adjacents.

■ O et P : Complexe agricole en restanque et cultures viticoles

Un secteur de restanque d'environ 12 hectares est localisé dans l'Est du territoire communal, sur un versant qui surplombe le hameau de Champoulas. Les restanques ne semblent plus être vouées à l'agriculture puisqu'il s'agit désormais de pelouses voir de prairies fourragères peu exploitées. Quelques buissons y sont clairsemés ce qui permet de diversifier le paysage et offrir à l'avifaune notamment, des secteurs de nourrissage, de repos et de reproduction potentiels. Citons dans ce contexte le Bruant ortolan, la Fauvette pitchou, la Fauvette passerinette, la Pie grièche-écorceur, la Pie grièche à tête rousse ou bien le Pipit rousseline. Ces espaces ouverts peu, voire non exploités, sont riches en insectes et confèrent ainsi de nombreuses ressources pour les chiroptères qui viennent y chasser. Les reptiles comme le Lézard ocellé trouvent quant à eux refuge entre les pierres des nombreux murets. Quelques autres secteurs de faible superficie sont retrouvés à travers le territoire communal notamment dans le Sud-ouest le long de la route d'accès au massif du Coiron.

Les secteurs viticoles sont abordés succinctement puisque seulement trois petites entités sont recensées. Ce milieu représente seulement 0,47 hectares soit 0,02% du territoire communal. Généralement, ces cultures sont appréciés par l'Alouette lulu, la Bergeronnette printanière, le Bruant jaune, le Cochevis huppé, la Linotte mélodieuse et éventuellement par le Rollier d'Europe si les habitats environnants lui sont favorables (alignement de grands arbres notamment). Les reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Lézard vert apprécient également ce type de milieu cultivé.



Deux exemples de restanque : à gauche, vue depuis le hameau de Champoulas d'un ensemble d'anciennes cultures désormais exploitées comme prairies fourragères. A droite, une petite étendue de restanque isolée sur la route menant au plateau du Coiron entre les hameaux de La Bastide et de La Quinte.

■ Q : Ensemble de vastes parcelles agricoles céréalières

Ce mode d'agriculture est peu étendu à travers le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon et se retrouve majoritairement dans le vallon du ruisseau de Tire boeuf dans le Nord de la commune. Il s'agit principalement de petites parcelles cultivées de céréales qui sont fauchées à partir du mois de juillet. De par sa modification constante, ce type d'habitat présente habituellement un faible intérêt écologique mais reste néanmoins fréquenté par un cortège d'oiseaux intéressants inféodés aux milieux ouverts comme l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Caille des blés, le Corbeau freux, la Perdrix grise ou la Perdrix rouge. Les milieux ouverts des champs s'inscrivent souvent comme des territoires de chasse voir de nidification pour les rapaces comme la Buse variable, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle et le Milan royal. Les chiroptères comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl ou la Sérotine commune sont régulièrement contactés au sein des espaces ouverts cultivés.

Sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, l'ensemble des espaces cultivés de manière intensive sont peu étendus et correspondent à de petites parcelles qui se répartissent au sein d'une vaste mosaïque de milieux ouverts prairiaux. Un dense réseau de haies, de bosquets et de petits bois permet de donner un aspect bocager au paysage et confère un intérêt particulier en termes de bio-corridor. Ce complexe écologique est abordé dans le point suivant.



Parcelle agricole fauchée en bordure de la rivière le Lavezon dans le centre du territoire communal.



Culture céréalière fauchée avec le massif de Rouille au second plan.



Culture céréalière en bordure de la rivière le Rieutord dans l'Est de la commune.



Petites parcelles cultivées en bordure de la zone de déversement de la rivière le Rieutord dans le Lavezon au Sud-est du site.

■ R : Complexe agricole multiparcellaire de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères, riche en haies

Les étendues de prairies et de jachères correspondent, **après les boisements de feuillus, à l'habitat le plus répandu à travers le territoire communal et s'inscrivent sans doute comme l'un des milieux les plus riches en termes de biodiversité.** En effet, 692 hectares sont concernés par ce type de milieu ouvert soit près de 28% de la superficie totale. Cela met en évidence le côté très agreste du paysage communal. Il s'agit d'un complexe de prairies (pâturées essentiellement par les bovins, les ovins et dans une moindre mesure par les chevaux), de prairies de fauche et de jachères agricoles. Ces trois habitats sont présentés ci-dessous :

- **Prairies pâturées** : elles ont tendance à être plus abondantes parmi les vallées notamment celle du ruisseau de Tire bœuf mais se retrouvent également sur les versants du massif de Berguise, sur ceux du massif de la Pège et sur la face Sud du massif du Coiron. L'élevage bovin semble être majoritaire en termes de superficie. Les pâturages à ovins sont plus ponctuels tandis que quelques parcelles, pour la plupart privées, sont consacrées à l'élevage de chevaux.
- **Prairies de fauche** : les prairies consacrées pleinement au fourrage sont assez réduites et correspondent à des parcelles de faible superficie qui s'étendent la plupart du temps parmi un complexe de prairies pâturées et de jachères.
- **Jachères et prairies semi-naturelles à naturelles** : plusieurs secteurs de jachères agricoles et de prairies non exploitées sont recensés à travers le territoire communal. Ils sont majoritairement rencontrés au sein des versants, généralement dans des secteurs assez pentus dont l'accès des engins agricoles est difficile voire impossible. Ces espaces ouverts sont plectés de quelques arbustes et leur tranquillité leur confère un intérêt écologique particulièrement rare et remarquable.
- **Réseau de haies, bosquets et petits bois isolés** : les parcelles pâturées fauchées ou non exploitées sont, dans la grande majorité des cas, délimitées par des haies arborescentes. Ce réseau végétalisé confère aux plaines exploitées un intérêt écologique remarquable et au paysage un aspect rural bocager particulièrement agréable et diversifié.

L'intérêt des habitats multiparcellaires de prairies pâturées, de prairies de fauche et de jachères riches en haies peut se décliner de la manière suivante :

- **Flore** : Brome mou (*Bromus mollis*), Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), Fromental élevée (*Arrhenatherum elatius*), Pâquerette (*Bellis Perennis*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Trisetè jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Trèfle des prés (*Trifolium arvensis*) ;
- **Reptiles** : Couleuvre verte et jaune, Lézard vert, Vipère aspis ;
- **Chiroptères** : Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespère de Savi ;
- **Oiseaux** : Alouette lulu, Bruant proyer, Bruant jaune, Fauvette grisette, Fauvette orphée, Linotte mélodieuse, Pie grièche-écorcheur, Pie grièche à tête rousse, Pie grièche-grise, Tarier des prés.



Prairie fourragère fauchée en bordure d'un boisement de feuillus. Malgré l'exploitation ponctuelle, le paysage garde un aspect semi-naturel.



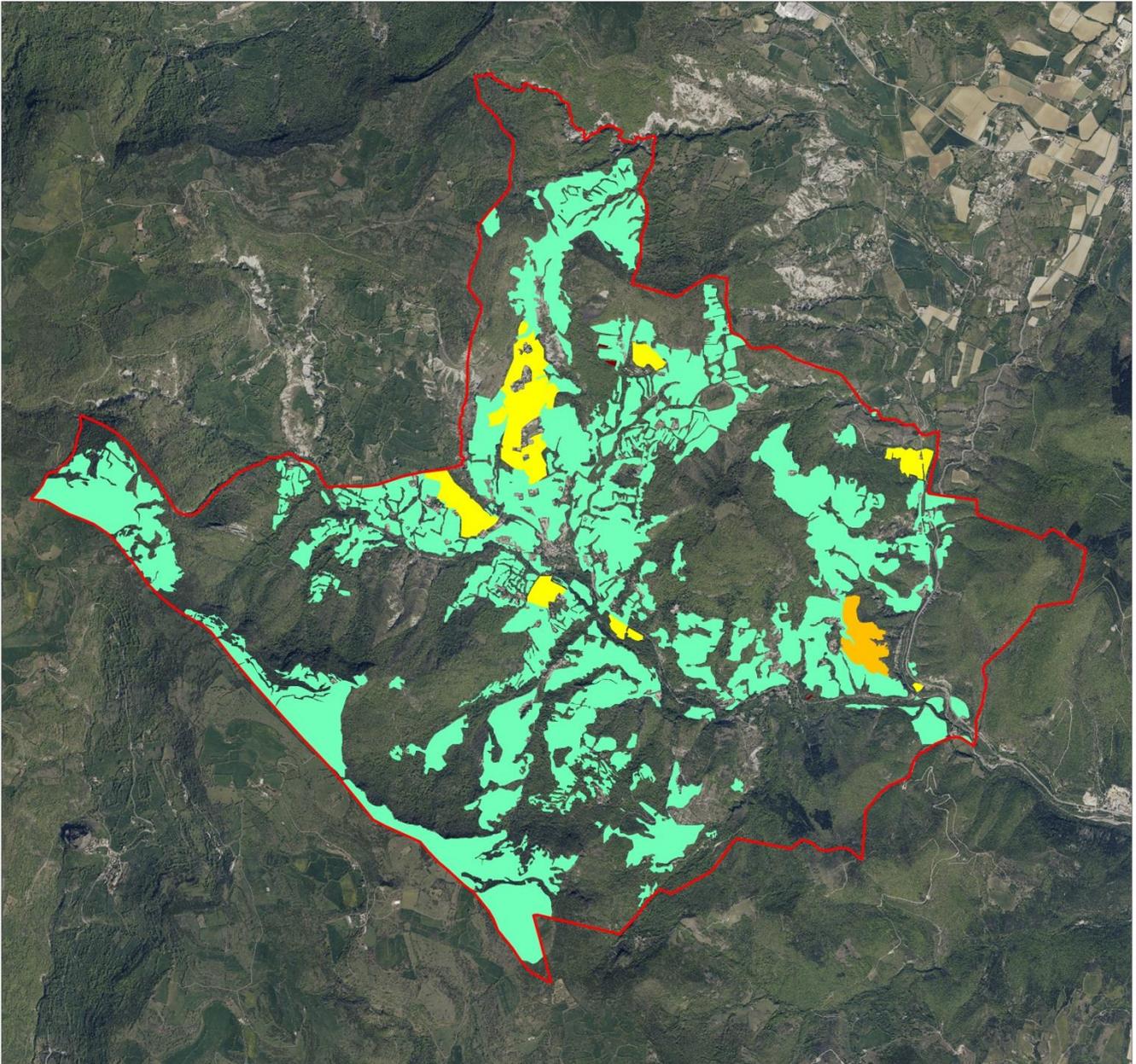
Illustration du contexte paysager avec une prairie non exploitée au premier plan, une prairie fauchée au second plan, le hameau du Bas Cougourdas en contre bas et les prairies bocagères du massif de Berguise en arrière-plan.



Complexe de prairies de fauche entrecoupées par un réseau de haies arborées. Le Lavezon s'écoule en contre bas.



Vastes prairies pâturées dans un contexte de pelouses buissonnantes et de massifs forestiers.

**Légende** Limite communale de Saint-Martin-sur-Lavezon**Milieux agricoles** Cultures viticoles Complexe agricole de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères Ensemble de vastes parcelles agricoles céréalières riche en haies Zone de petites parcelles cultivées ou pâturéesEchelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 mSource : Ecoter, DREAL RHONE ALPES
Date de réalisation : 15/07/2015
Expert : G. WRONA - Ecoter
Fond et Licence : DREAL RHONE ALPES

II.3.5 Milieux urbanisés (S et T)

L'urbanisation de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon se concentre principalement au niveau du bourg, au centre du territoire communal, et des hameaux voisins. Quelques habitations isolées sont recensées tout comme d'anciennes bergeries et autres bâtisses abandonnées.

■ S : Bourg de Saint-Martin-sur-Lavezon : zone rurale urbanisée

La plupart des bâtiments sont en pierres apparentes, caractéristiques du Sud de l'Ardèche, présentant peu voire aucun interstice mural. Aucune étendue pavillonnaire n'est recensée. Bien qu'elle soit dépourvue d'un grand clocher montant, l'église de Saint-Martin le Supérieur présente des interstices particulièrement intéressants puisqu'ils permettent l'accès à la sous toiture à de potentielles colonies de chiroptères et à des oiseaux comme le Choucas des tours, l'Effraie des clochers, le Martinet noir, le Moineau soulcie ou encore le Rougequeue noir.

L'église de Saint-Martin l'Inférieur semble être en revanche moins potentielle. Elle présente des murs lisses sans ouverte apparente et est dépourvue de véritable clocher.

D'une manière générale, les espaces urbanisés ne sont pas associés à la présence d'espèces remarquables, sauf rares cas tel que les gîtes à chauves-souris. Ils constituent néanmoins des habitats de vie pour une **nature ordinaire** toute aussi importante pour le bon fonctionnement du territoire communal. Citons dans ce contexte l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique, la Tourterelle turque, le Pigeon ramier ou le Rougequeue noir pour les oiseaux. La Pipistrelle commune ou la Séroline commune pour les chiroptères, le Léopard des murailles pour les reptiles.



Vue sur Saint-Martin le Supérieur depuis le pont au-dessus du Lavezon. L'église, sur la gauche, semble peu potentielle pour les chiroptères et l'avifaune.



Vue panoramique sur Saint-Martin le Supérieur avec le plateau de Coiron en arrière-plan.



Eglise de Saint-Martin le Supérieur accolée au cimetière. Des fentes murales peuvent permettre l'accès à la sous toiture et ainsi le gîte potentiel de chiroptères ou la nidification d'oiseaux comme la Chouette effraie, le Martinet noir ou le Rougequeue noir.



■ T : Habitats dispersés et espaces verts associés

Outre le centre des bourgs de Saint-Martin le Supérieur et de Saint-Martin l'Inférieur, de nombreux bâtiments, occupés ou abandonnés, sont éparpillés à travers le territoire communal. Ainsi, des maisons individuelles, d'anciennes fermes et bergeries, châteaux, parsèment le territoire. Ils sont généralement associés aux espaces cultivés ou aux prairies et boisements adjacents. Isolés au sein du territoire ils ne constituent pas ou peu de barrières aux déplacements des espèces. Au contraire, ils procurent des habitats de vie pour les espèces

adaptées aux mœurs humaines : **Chouette effraie** dans les greniers ; chauves-souris comme les **pipistrelles** derrière les volets ou fissures des murs ou des poutres ou encore le **Murin à oreilles échancrées**, le **Grand Rhinolophe** et le **Petit Rhinolophe** espèces remarquables, formant généralement leurs colonies au sein des granges ou cabanons abandonnés ; reptiles comme le **Lézard vert** ou le **Lézard des murailles** près des murs en pierres, etc.



Bergerie abandonnée située au centre de la commune. Les caves voutées comme celle présentée sur la photo de droite sont potentielles pour l'accueil de chiroptères en reproduction et en hibernation.



Ancienne bergerie en ruine favorable à l'accueil de chiroptères, de reptiles comme le Lézard des murailles et d'oiseaux comme le Rougequeue noir.



Le grenier et les différents interstices de cette maison non habitée sont favorables aux chiroptères, aux reptiles ainsi qu'à la nidification d'oiseaux comme l'Effraie des clochers.

**Légende** Limite communale de Saint-Martin-sur-Lavezon**Milieus urbanisés** Centre du hameau Habitations isolées et espaces verts associésEchelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 mSource : Ecoter, DREAL RHONE ALPES
Date de réalisation : 15/07/2015
Expert : G. WRONA - Ecoter
Fond et Licence : DREAL RHONE ALPES

II.4 En synthèse

En synthèse, compte-tenu des éléments présentés ci-avant, **7 enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire** du territoire communal peuvent être définis :

Enjeu 1 : La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques : *Plateau du Coiron, Sommet de Berguise, zones humides officielles.*

- Prise en compte de la richesse écologique de l'ensemble du réseau hydrographique et notamment de la rivière le Lavezon pour son intérêt en faveur du peuplement piscicole (importance en tant que frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole) ;
- Protection rigoureuse des zones humides officielles (mise en zone N, APPB, application rigoureuse de la réglementation des bords de rivières (Liste 1), application rigoureuse des directives agro-environnementales (bandes enherbées, zones de non traitement etc.) ;
- Valorisation pédagogique des espaces remarquables et de la biodiversité associée ;
- Maintien des habitats semi-naturels à naturels de type pelouses buissonnantes et prairies semi-naturelles sur les versants des différents massifs communaux ;
- Maintien des habitats forestiers de type chênaies – hêtraies sur les différents massifs communaux ;
- Maintien d'une agriculture extensive favorable à la biodiversité.

Enjeu 2 : La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque, favorables à la biodiversité : *Vallon agricole du ruisseau du tire bœuf, du ruisseau de Saraut, de la rivière le Lavezon et la rivière le Rieutord.*

- Politique de communication (articles dans la gazette locale, etc.) pour encourager et développer l'agriculture en mosaïque ;
- Maintien des prairies peu entretenues et des jachères ;
- Privilégier la fauche tardive et centrifuge des prairies de façon à favoriser la fructification des espèces végétales, à protéger les oiseaux nicheurs et les micromammifères et à maintenir un peuplement entomologique riche durant la période de reproduction ;
- Application de mesures de gestion des prairies fauchées adaptées (maintien de bandes et îlots non fauchés pour permettre à la faune de s'y réfugier).
- Encouragement d'une agriculture extensive prenant en compte les enjeux écologiques : maintien de vieux arbres (arbres Habitats), respect du calendrier écologique, intégration et maintien des éléments favorables à la diversité (bosquets d'arbres, buissons, haies, tas de pierres, tas de bois, etc.) ;
- Encourager l'agriculture raisonnée et/ou biologique ;
- Utilisation parcimonieuse des produits phytosanitaires.

Enjeu 3 : L'amélioration des secteurs agricoles homogènes : *ensemble agricole homogène du vallon du ruisseau du Tire bœuf et de la rivière le Rieutord.*

- Diversification des cultures ;
- Utilisation parcimonieuse des produits phytosanitaires ;
- Encourager l'agriculture raisonnée et/ou biologique ;
- Création de haies boisées de forte qualité écologique (haies pluristratifiées de feuillus) ou a minima la plantation d'arbres isolés relais ;
- Maintien de prairies ponctuelles gérées de manière extensive (pâturage ou fauche tardive, pas d'ensemencement ou uniquement avec des espèces locales et diversifiées, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ;

Enjeu 4 : La préservation et l'amélioration du paysage de type bocager, du complexe de haies et bosquets au sein des vallons : *cultures de foin, pâturage à bovins, ovins et chevaux riches en haies.*

- Amélioration des haies : préférer les haies de feuillus pluristratifiées plutôt que des haies monospécifiques ;
- Préservation des vieux arbres (« arbres Habitats ») ;
- Préférer de multiples petites parcelles alternées de haies (exemple du secteur au nord-est), plutôt que de vastes parcelles avec peu de haies (exemple du vallon du Tire boeuf) ;
- Diversification des cultures : intégrer ponctuellement des prairies gérées de manière extensive ;
- Adaptation des interventions agricoles au calendrier écologique (fauche tardive, taille des arbres en automne, etc.).

Enjeu 5 : Le maintien des espaces boisés et prairiaux des hauts et bas-reliefs : *plateau et versants du massif Coireau, de Berguise et autres reliefs.*

- Soutenir l'élevage pastoral des bovins et ovins ;
- Maintien des espaces de prairies naturelles ;
- Limiter la fermeture des milieux ouverts à semi-ouverts pelousaires retrouvés sur les versants en privilégiant le pâturage extensif ;
- Application des mesures de gestion durable du patrimoine forestier notamment des hêtraies – chênaies (Directive Habitats).

Enjeu 6 : La valorisation écologique d'espaces rudéraux mis à l'écart : *bergeries et autres bâtiments à l'abandon, églises, bâtiments publics.*

- Réalisation d'expertises naturalistes afin d'évaluer leur valeur écologique ;
- Mise en gestion et aménagement de ces espaces, selon leur intérêt écologique ;
- Veiller à leur intégration dans la fonctionnalité écologique du territoire communal.

Enjeu 7 : L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées : bourg de Saint-Martin le Supérieur et de Saint-Martin l'Inférieur, espaces résidentiels, habitat diffus.

- Définition et mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts publics. Création d'abris pour la faune (gîtes à chiroptères, hôtel à insectes, nichoirs) ;
- Interdiction des plantations d'espèces exogènes au caractère invasif au sein des espaces verts de la ville (liste d'espèces interdites pour les nouveaux quartiers) ;
- Au sein des espaces verts de la ville, favoriser la plantation d'espèces indigènes, adaptées aux conditions pédologiques et climatiques du secteur ;
- Préservation et gestion adaptée des micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- Privilégier la fauche tardive voir le maintien intégral des herbacées de bords de route ;
- Augmentation des espaces verts au sein du bourg ;
- Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations en considérant leur intérêt écologique en amont de l'aménagement ;
- Prise en compte de la faune lors de travaux de restauration ou d'aménagement de vieux bâtiments communaux (église, etc.) : vérification par un naturaliste, respect du calendrier écologique, aménagements spécifiques, maintien de gîtes et d'ouvertures pour la petite faune, etc. ;
- Limitation de l'éclairage public au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- Sensibilisation des habitants à la nature ordinaire : préserver des espaces peu entretenus au sein du jardin, limiter les clôtures imperméables à la petite et moyenne faune, maintenir des vieux arbres au sein de leurs jardins, préférer la plantation d'espèces indigènes, etc.
- Mettre en place un système d'informations et de conseils pour les habitants dans le cas où ils soient confrontés à une problématique environnementale au sein de leur propriété (oiseaux nicheurs, colonies de chiroptères, etc.)

III Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

III.1 Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- **L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue »**. Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon :

■ Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la Trame verte et bleue régionale à travers l'identification** :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région RHÔNE-ALPES propose une carte de synthèse : la carte 1, à portée réglementaire, présente les éléments de la Trame Verte et Bleu à une échelle de 1/100 000 ;

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tel que les PLU.

⇒ **Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté (par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014).**

■ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce **document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire** visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

⇒ **Le périmètre du SCoT de la basse vallée du Rhône est actuellement en cours d'élaboration. Il englobe 104 communes dont celle de Saint-Martin-sur-Lavezon.**

III.2.1 Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

La cartographie suivante localise la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes.

■ Analyse des éléments de la Trame verte à l'échelle de la commune :

La cartographie met en évidence la présence de **trois réservoirs de biodiversité** au sein de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte qui sont à préserver ou à remettre en état sont les suivants :

- **Les espaces naturels du Massif du Coiron** qui s'étalent sur toute la partie Sud-ouest du territoire communal ;
- **Les espaces naturels du sommet de Berguise**, qui représentent environ 182 hectares dans la partie centre Est du territoire communal ;
- **La ZNIEFF I, site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur** que l'on retrouve dans la partie centrale du territoire communal. Ce site correspond au pont permettant de franchir le Lavezon par la route de Bastide par la sortie Sud du bourg.

On note des espaces perméables terrestres dont la **continuité écologique fonctionnelle assure le rôle de corridor** de la Trame verte.

- Les zones à **forte perméabilité ont une véritable fonction de corridor** entre les réservoirs de biodiversité. Il s'agit de l'ensemble des secteurs pelousaires buissonnantes et boisés situés entre rive gauche de la rivière le Lavezon. La mosaïque de milieux agricoles de type prairies de fauche et prairies pâturées bocagères que l'on retrouve dans le Nord du vallon du tire bœuf et dans une grande moitié Est du territoire communal sont également des milieux à forte perméabilité écologique.

- Les zones à **faible perméabilité sont moins favorables aux déplacements des espèces** mais demeurent toutefois des zones ayant un rôle de **corridor secondaire** entre les différents réservoirs de biodiversité.

Dans cette configuration s'inscrivent les abords Sud et Nord du sommet de Berguise. Il s'agit d'espaces ouverts à rocailleux, pauvres en végétation arborée.

■ Analyse des éléments de la Trame bleue à l'échelle de la commune :

- La rivière le Lavezon qui traverse le territoire communal selon un axe Nord-ouest – Sud-est est reconnue comme une **entité de la Trame bleue**. Sa fonction en tant que zone de fraysère notamment lui confère un **intérêt écologique particulièrement remarquable**.
- L'ensemble du réseau hydrographique réparti à travers le territoire n'est pas considéré dans le SRCE.

■ Analyse des obstacles et discontinuités écologiques à l'échelle de la commune :

Selon le SRCE Rhône-Alpes, les seuls éléments déstructurant rencontrés à travers le territoire correspondent aux **linéaires routiers** et notamment à la D2 et à la route de Saint Bauzile (D3), situées dans l'Est de la commune, à la D213 qui longe le Lavezon et la route de Bastide. Cette dernière est cependant peu fréquentée.



Le sommet de Berguise (photo de gauche) et le massif du Coiron (à droite) sont deux réservoirs de biodiversité reconnus par le SRCE Rhône-Alpes.



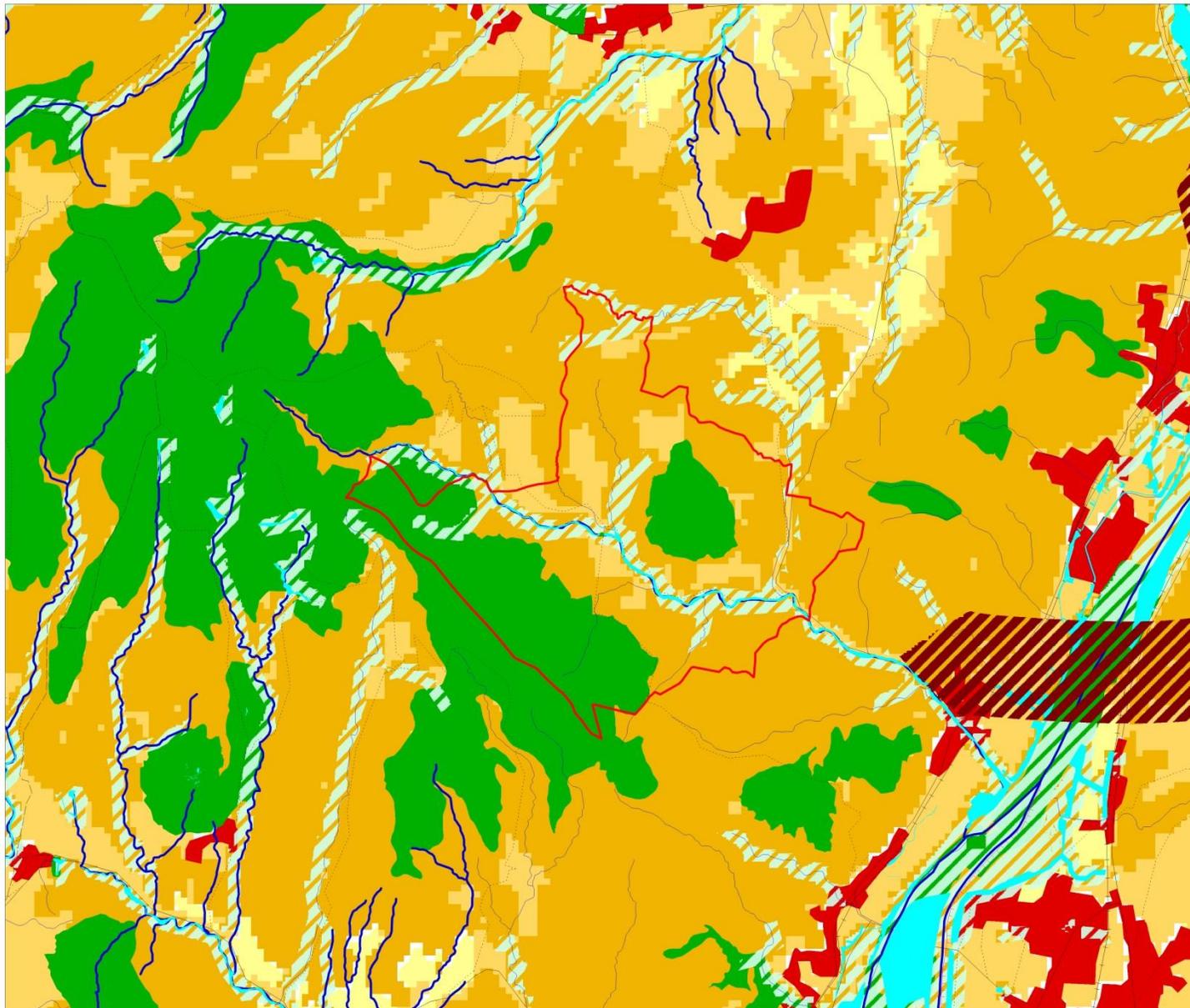
Vue sur le Lavezon et sa vallée depuis les hauteurs au-dessus de Saint-Martin l'Inférieur.



Vue sur le Lavezon depuis le pont de Saint-Martin l'Inférieur. Le Lavezon joue un rôle majeur en tant que corridor fonctionnel de la Trame bleue.

III.2.2 *Prise en compte du SCoT de la basse vallée du Rhône.*

Le périmètre du futur SCoT Basse Vallée du Rhône est actuellement en cours d'étude et regrouperait 104 communes, dont la commune Saint-Martin-sur-lavezon, située en sa limite Nord.



Légende

Limites administratives

 Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon

La trame verte : réservoirs et corridors terrestres

Réservoirs de biodiversité

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale

 Fuseaux à préserver

 Fuseaux à remettre en bon état

 Axes à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité faible

 Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire

La trame bleue : cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue

 Objectif associé : à préserver

 Zones humides du SRCE

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Obstacles aux déplacements des espèces

 Obstacles linéaires à la continuité écologique

Infrastructures routières

 Type autoroutier

 Liaison principale

 Liaison régionale

 Liaison locale

 TGV

 Voie normale

Autres éléments hors SRCE

 Principaux secteurs urbanisés (CLC, 2006)

 Autres cours d'eau hors SRCE



III.3 La Trame verte et bleue à l'échelle communale

La carte donnée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon.

Le **territoire communal, dans sa grande majorité, apparait fonctionnel**, aussi bien la Trame verte des milieux naturels que la Trame verte des milieux agricoles. La Trame bleue, qui se cantonne à la rivière le Lavezon, est également fonctionnelle. Les contraintes se résument à **quelques linéaires routiers de faible influence**.

Les **principaux noyaux de nature sont présentés ci-après** :

- **Le massif du Coiron dans l'Ouest du territoire communal :**

Le massif du Coiron est un vaste plateau basaltique d'une altitude moyenne comprise entre 700 et 800 m qui s'étend sur la rive gauche du Lavezon et culmine à 1 017 mètres au niveau de la Crête de Blandine. Sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, les hauts reliefs du massif présentent de grandes étendues forestières principalement de feuillus de type hêtraies et chênaies. On retrouve sur les versants, des pelouses buissonnantes semi-naturelles à naturelles pictées de genêts, de genévriers et de buis ainsi que des prairies de fauche et quelques prairies pâturées, principalement par des troupeaux de moutons. Des zones rocailleuses dépourvues de végétation sont localement rencontrées.

Le **plateau du Coiron** est reconnu, selon le SRCE Rhône-Alpes, comme un **vaste réservoir de biodiversité** dépourvu d'obstacle et de discontinuité. L'intérêt d'une telle entité pour le fonctionnement des écosystèmes naturels est considérable. De plus, les bas-reliefs du massif sont directement connectés avec les espaces perméables représentés par les zones multiparcellaires rencontrées dans la vallée du Lavezon.

➤ L'urbanisation doit être contrôlée afin d'éviter les ruptures de continuités écologiques entre le massif du Coiron et la vallée du Lavezon. L'agriculture diversifiée sous forme de mosaïque de prairies fauchées, de prairies pâturées et de jachères doit être maintenue et prioritaire à la fois dans la vallée mais également sur les versants du massif.

- **Le sommet de Berguise dans le centre Est du territoire communal :**

Le sommet de Berguise culmine à 603 m et est principalement dominé par les boisements de feuillus. Ses versants présentent néanmoins quelques étendues de milieux ouverts et semi-ouverts naturels à semi-naturels, notamment sur la face Nord. D'un point de vue fonctionnel, le massif, considéré comme un réservoir de biodiversité, est dessiné au sein de milieux ouverts agricoles à forte perméabilité écologique. Il s'agit d'un maillage de prairies de fauche et pâturées riches en haies et autres îlots de végétation. Aucun obstacle ne vient s'intercaler entre les bas-reliefs et les étendues multiparcellaires des vallées du Lavezon, du Rieutord et du Tire boeuf. L'ensemble forme un secteur particulièrement favorable aux déplacements des espèces. Notons simplement la présence, au Nord et au Sud du sommet, d'espaces ciblés comme ayant une faible perméabilité écologique. Cela n'est pas forcément justifié a posteriori des visites sur site, réalisées par l'écologue.

➤ La préservation de cet espace est primordiale. Le sommet de Berguise est indirectement connecté au massif du Coiron par l'intermédiaire d'espaces ouverts plus ou moins perméables. A échelle élargie, le sommet joue également le rôle de pont entre le Coiron et les différents réservoirs de biodiversité identifiés dans les alentours de la commune.

La connexion écologique entre les deux réservoirs de biodiversité représentés par le plateau du Coiron et le sommet de Berguise est établie sur la majeure partie du territoire concernée grâce à des espaces à forte perméabilité. On remarque localement des secteurs dont la perméabilité écologique est jugée faible. Il s'agit des parcelles privées et cultivées situées au Sud de Saint-Martin le Supérieur et de l'ensemble des parcelles agricoles cultivées de manière intensives.

- **Le réservoir de biodiversité représenté par le site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur :**

Cette petite entité présente un intérêt pour le peuplement chiroptérologique. Le pont de pierre qui héberge des colonies du Murin de Natterer et du Petit Murin est entouré par un complexe multiparcellaire riche en continuités écologiques fonctionnelles. Les chiroptères apprécient les linéaires végétalisés pour transiter et chasser.

➤ Toute intervention sur le pont, classé comme ZNIEFF de type I, doit être étudiée et devra absolument prendre en considération l'intérêt de l'ouvrage pour la biodiversité locale. Afin d'éviter l'isolement de cet espace remarquable il est indispensable de conserver les continuités écologiques le reliant à l'ensemble des ressources émanant de la vallée du Lavezon.

- **L'ensemble du réseau multiparcellaire bocager des différents vallons :**

Cette mosaïque de milieux agricoles de type prairies pâturées, prairies de fauche, jachères et prairies semi-naturels est entrecoupée par un dense maillage de corridor fonctionnel représentés par des haies, des bosquets et des arbres isolés. Selon le SRCE Rhône-Alpes, cette entité correspond à une espace terrestre à forte perméabilité jouant le rôle de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Elle permet, dans le cadre de la commune, de relier les deux réservoirs de biodiversité représentés par le plateau du Coiron et le sommet de Berguise. Ce type de milieu se retrouve notamment dans le vallon du ruisseau du tire boeuf et dans la vallée du Lavezon.

➤ L'intérêt des milieux multiparcellaires agricoles riches en haies est reconnu en tant que grande entité fonctionnelle pour la biodiversité. Ces espaces permettent notamment le transit de l'avifaune, des chiroptères et des mammifères entre les réservoirs de biodiversité. De manière à préserver durablement l'intérêt écologique de ce milieu, nous préconisons le maintien d'une agriculture parcellaire proposant un mixte de prairies pâturées, de prairies de fauche, de prairies naturelles et de jachères ainsi que d'un dense maillage de haies.

- **Le Lavezon et l'ensemble du réseau hydrographique :**

La rivière le Lavezon est reconnue comme un corridor fonctionnel de la Trame bleue. Outre son intérêt reconnu pour le peuplement piscicole, le cours d'eau présente également un enjeu pour l'ensemble de la biodiversité. Ses berges végétalisées sont, d'après le SRCE Rhône-Alpes, considérées comme des espaces perméables liés aux milieux aquatiques.

Bien que l'ensemble des autres cours d'eau ne soit pas inscrit comme corridors fonctionnels, on note la présence de secteurs perméables liés au milieu aquatique aux abords des ruisseaux du Tire bœuf, de fraydières et de la rivière Rieutord ayant un fort intérêt en tant que continuité écologique.

➔ Il est important de maintenir un développement naturel de la végétation des berges du Lavezon. La ripisylve présente un intérêt majeur en tant que corridor fonctionnel mais également pour la santé du cours d'eau. Laisser se développer la végétation qui pousse sur les berges, maintenir certains arbres morts, etc. permettra d'assurer un développement naturel ne nécessitant aucune intervention technique lourde.

III.4 En synthèse

En synthèse, la Trame verte et bleue est particulièrement riche sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. La commune se voit donc confier un rôle majeur dans la conservation des corridors fonctionnels aquatiques et terrestres de la Trame supracommunale et régionale qui peut être synthétisé sous la forme des enjeux suivant :

- **Contrôler l'urbanisation afin d'éviter l'isolement d'espaces remarquables et de maintenir les continuités entre les espaces naturels et les espaces agricoles ;**
- **Améliorer les haies, notamment au sein des secteurs agricoles au Nord et au Nord-ouest de Saint-Martin le Supérieur : préférer des haies structurées de feuillus aux simples linéaires de cyprès ;**
- **Améliorer la connexion entre le Nord du sommet de Berguise et les espaces ouverts environnants ;**
- **Préserver et développer une agriculture en mosaïque, maintenant la continuité de la Trame verte naturelle ;**
- **Renforcer les espaces verts au sein du tissu urbain dense ;**
- **Maintenir le rôle fonctionnel du réseau hydrographique et de la ripisylve associée.**

Les photos suivantes comparent les éléments fonctionnels et moins fonctionnels du territoire communal.



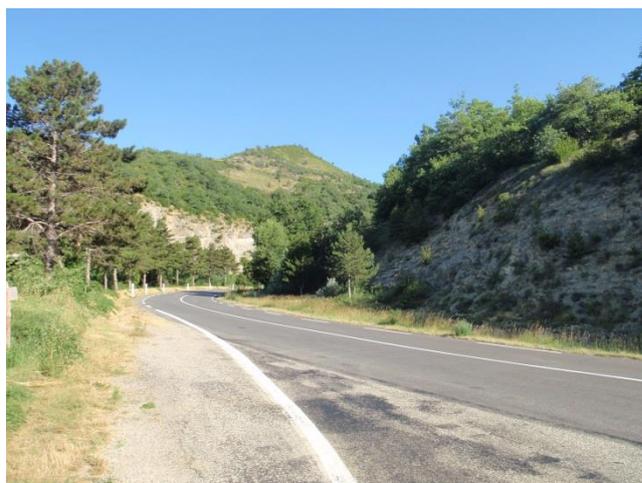
Dense végétation arborée et buissonnante au sein de prairies au pied du plateau du Coiron jouant le rôle de corridor fonctionnel.



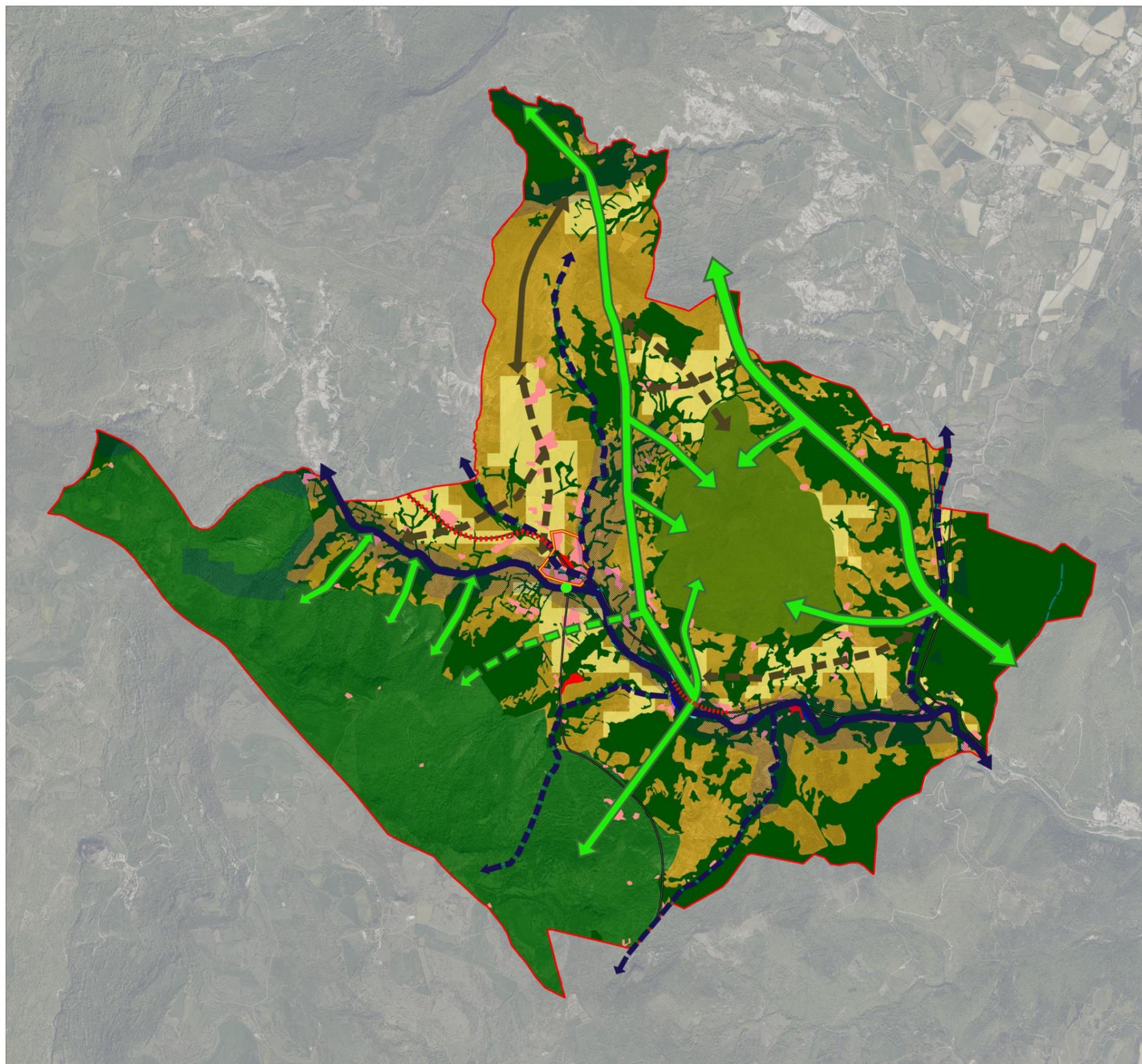
Vaste espace cultivé dépourvu de haie induisant une rupture de la continuité de la Trame verte.



Paysage de prairies riches en haies et buissons favorables au déplacement de la biodiversité.



Le réseau routier constitue parfois une barrière infranchissable pour certaines espèces comme le Crapaud commun ou le Hérisson d'Europe.



Légende

- Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon
- Trame verte**
- Réservoir de biodiversité du site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur
- Réservoir de biodiversité du sommet de Berguise
- Réservoir de biodiversité du plateau du Coiron
- Eléments ponctuels importants de la Trame verte
- Conduites écologiques fonctionnelles à préserver
- Conduites écologiques fragilisées à renforcer
- Trame bleue**
- La rivière le Lavezon - corridor fonctionnel de la Trame bleue
- Autres cours d'eau hors SRCE
- Zones humides du SRCE
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Conduites écologiques fonctionnelles à préserver
- Conduites écologiques fonctionnelles secondaires
- Trame agricole**
- Secteurs multiparcellaires riches en continuités boisées - forte perméabilité écologique
- Secteurs cultivées moins riches en éléments boisés - faible perméabilité écologique
- Conduites écologiques fonctionnelles de la Trame agricole à préserver
- Conduites écologiques de la Trame agricole fragilisées par l'urbanisation et les cultures intensives
- Obstacles à la Trame verte et bleue**
- Routes fréquentées, barrières linéaires
- Tissu urbain dense : Bourg de Saint-Martin-de-Lavezon : zone rurale urbanisée
- Tissu urbain moins dense : Habitats dispersés et espaces verts associés
- Axe routier ayant localement un effet barrière sur les continuités écologiques
- Zones de conflits : urbanisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles situés à proximité, fragilisant leur fonctionnalité

IV Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal

Le tableau suivant récapitule les secteurs porteurs d'enjeu écologiques sur le territoire communal et les recommandations afférentes, notamment dans le cadre du PLU.

| SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Entité écologique et paysagère concernée | Constat | Risques à éviter | Recommandations pour l'élaboration du PLU | Recommandations complémentaires au PLU |
| Plateau du Coiron | Vaste massif d'intérêt écologique reconnu par la présence de nombreux périmètres de protection et d'inventaires (ZNIEFF, ZSC). Faible pression touristique et urbaine. Forte richesse naturaliste associée à cet espace fonctionnel naturel. Connexion fonctionnelle avec la vallée du Lavezon localement fragilisée par l'urbanisation et des étendues d'espaces ouverts agricoles. | Rupture des continuités naturelles reliant le massif du Coiron et la vallée du Lavezon – Rupture des continuités naturelles reliant le sommet de Berguise et les vallons environnants : - Disparition des langues de milieux naturels ; - Dégradation des complexes de haies et bosquets au profit de l'urbanisation ou de l'agriculture ; - Intensification et homogénéisation des secteurs agricoles multiparcellaires à l'important rôle de connexion et d'écotone (rive droite du Lavezon, vallon du Tire bœuf et de la rivière Rieutord notamment). - Urbanisation intensive sans prise en compte des sensibilités écologiques. | Mise en zone N de l'ensemble du massif du Coiron | Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune de façon à mettre en valeur la richesse écologique du milieu : Plateau du Coiron (mise en place de panneaux informatifs (pour le Vautour fauve par exemple), articles dans la gazette, organisation des sorties nature, etc.). Limiter l'exploitation forestière intensive sur le massif notamment au sein des chênaies et hêtraies. Favoriser le pastoralisme de façon à préserver les milieux ouverts et semi-ouverts par une méthode douce et naturelle. Limiter l'extension des cultures intensives dépourvues de corridor de type haies et bosquets. Limiter l'urbanisation intensive des massifs. |
| Sommet de Berguise | Relief d'intérêt faunistique et floristique reconnu présentant des habitats boisés ainsi que des pelouses buissonnantes et des prairies exploitées. Richesse naturaliste intéressante. Connexions fonctionnelles avec les vallons environnants notamment celui du tire bœuf et de la rivière Rieutord. Connexions localement fragilisées avec le plateau du Coiron. | Perte de l'aspect naturel forestier et prairial et fragmentation du milieu : - Exploitation forestière intensive et anarchique - Fermeture des milieux pelousaires et prairiaux - Disparition du pastoralisme en faveur des cultures intensives - Urbanisation intensive sans prise en compte des sensibilités écologiques. | Mise en zone N de l'ensemble du sommet de Berguise | Limiter la pression touristique dans les secteurs les plus sensibles et favoriser les activités dans les zones aménagées, baliser clairement les pistes de randonnée et les sentiers de façon à cantonner les pratiquants (marcheurs, vététistes, motocross etc.) aux zones aménagées. |
| Complexe agricole multiparcellaire de prairies pâturées, prairies de fauche, jachères, riche en haies | Rôle important dans la fonctionnalité écologique de la commune. Constitue des espaces à forte perméabilité reliant les grands massifs aux vallées et vallons. Habitat de vie d'espèces des milieux ouverts bocagers et semi-ouverts : nombreux vieux arbres, essences diversifiées, maillage de haies, de bosquet, de petits bois etc. | Rupture des continuités au profit de la mise en culture. Homogénéisation et intensification des cultures adjacentes. Coupe de bois ou fauche à des moments critiques du cycle biologique des espèces. Coupe des vieux arbres et arrachage des haies, habitats de vie pour de nombreuses espèces. | Mise en EBC (ou autre protection comme celle au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme) de l'ensemble du complexe de haies et bosquets des vallées et vallons communaux (cf. carte suivante). | Maintien de vieux arbres et d'un réseau écologique fonctionnel. Maintien d'îlots de vieillissement. Diversification des cultures adjacentes : maintien d'une mosaïque de cultures, au parcellaire raisonnable, entrecoupé de milieux naturels, prairies et pâtures. Respect du calendrier écologique pour les coupes de bois rentrant dans un projet d'aménagement. |
| Espace agricole intensif | Espace peu fonctionnel du fait de sa forte homogénéité et de la très faible proportion de haies arborées ou herbacées. Barrière surfacique à la Trame verte. Espace de faible qualité écologique. | Pas d'amélioration de ces espaces et extension de ce mode d'agriculture. | | Encourager les agriculteurs à pratiquer une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement. Renforcer et améliorer le réseau de haies : plantation de haies pluristratifiées de feuillus, constitution d'un réseau continu permettant la |

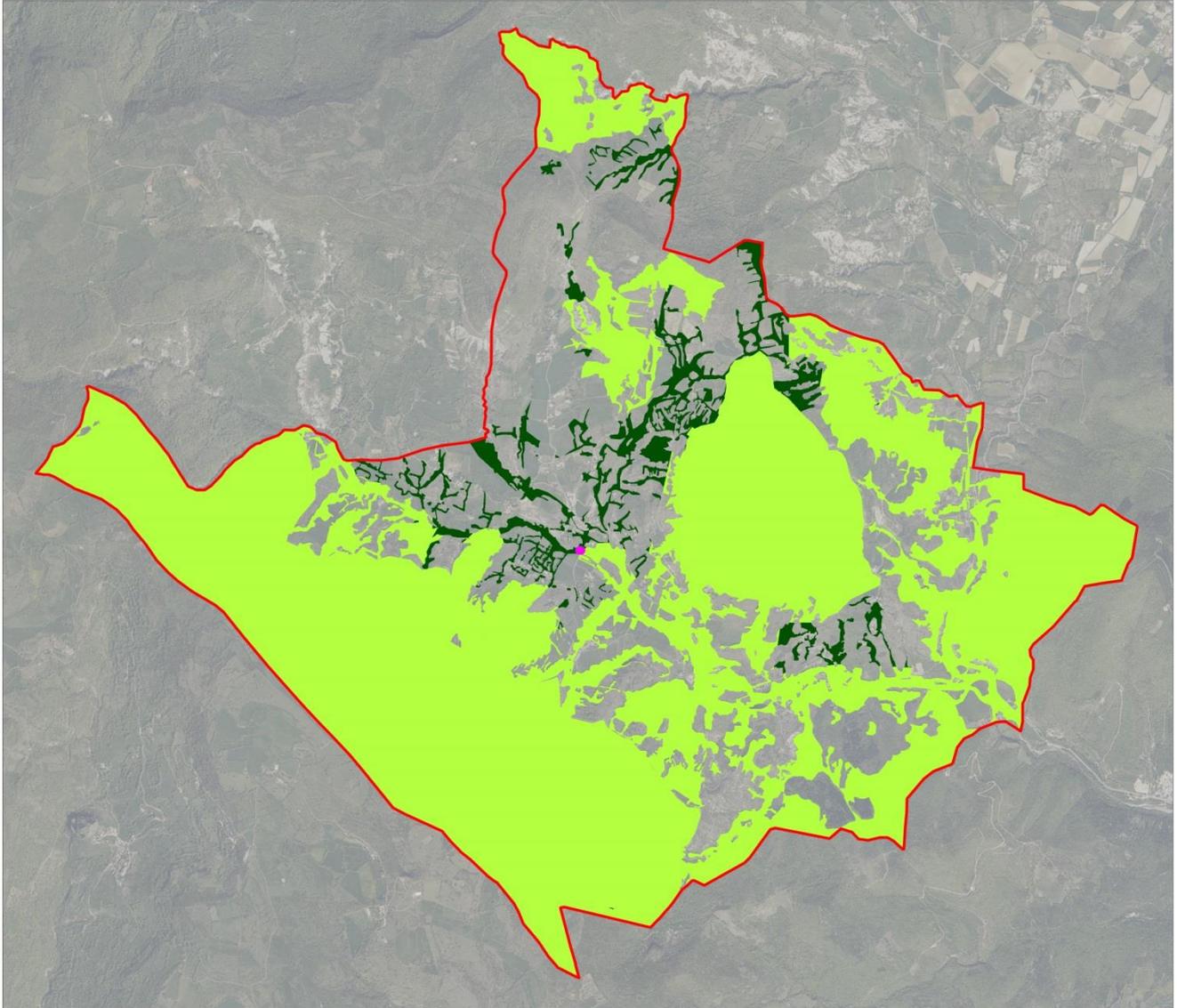
SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

| Entité écologique et paysagère concernée | Constat | Risques à éviter | Recommandations pour l'élaboration du PLU | Recommandations complémentaires au PLU |
|--|--|---|--|---|
| | | | | <p>connexion entre les espaces naturels adjacents.</p> <p>Préserver des bandes herbacées gérées de manière extensive d'une largeur minimale de 1,5 mètre autour des parcelles.</p> <p>Alterner au maximum les types de culture.</p> <p>Maintenir une bande gérée de manière extensive de 10 mètres de large minimum entre les premières cultures et les espaces naturels notamment à proximité des milieux aquatiques. Appliquer de manière rigoureuse les normes agricoles relatives à la protection des milieux aquatiques.</p> |
| Milieux aquatiques | <p>Habitat bien représenté à travers le territoire communal par deux rivières et un dense réseau hydrographique reconnu comme frayères d'intérêt.</p> <p>Présence de plusieurs entités de la Trame bleue fonctionnelle.</p> | <p>Rupture de la continuité écologique aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement hydroélectrique, de loisirs et touristique (baignade, plage, centre de loisir) - Barrage ou zone de canalisation <p>Pollution du milieu aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères, décharge illégale - Eutrophisation du milieu par apports intensifs en azote et autres éléments minéraux issus de l'élevage et de l'agriculture <p>Intensification de l'agriculture intensive sur les espaces bordant les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte et risque de pollution d'habitats en relation avec les milieux humides <p>Perte de l'intérêt du cours d'eau pour la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et entretien technique de la ripisylve - Dérangement et fragilisation du milieu par l'augmentation des activités de loisirs et touristiques (randonnées, pêches etc.) | <p>Mise en EBC (ou autre protection comme celle au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme) des habitats du lit majeur considérés comme des espaces perméables liés aux milieux aquatiques (cf. carte suivante).</p> | <p>Sensibiliser les riverains sur la richesse et la vulnérabilité des milieux aquatiques.</p> <p>Limiter les interventions sur la ripisylve, favoriser un développement naturel de la végétation de berge.</p> <p>Maintenir les arbres morts qui ne présentent pas de danger d'embâcles.</p> <p>Contrôler et lutter contre l'extension des espèces végétales invasives des milieux aquatiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Myriophylle du Brésil - La Renouée du Japon - Le Baccharis <p>Contrôler les dépôts illégaux d'ordure ménagère et des décharges naturels.</p> |
| Bourg de Saint-Martin sur Lavezon, hameaux isolés et bâtiments non exploités | <p>Présence au sein du territoire communal de nombreux éléments bâtis favorables à la nature ordinaire : vieux bâtiments, murets, églises, espaces herbacés laissés en libre évolution, etc et à des espèces menacées (vieille bergerie, ponts en pierre, ruines).</p> <p>Présence de quelques arbres, constituant des habitats de vie pour une faune et flore arboricole diversifiée.</p> <p>Espaces verts privés ponctuels et peu connectés entre eux.</p> <p>Urbanisation très compacte, laissant peu d'espaces aux milieux naturels et semi-naturels.</p> <p>Etalement de l'urbanisation aux secteurs agricoles et naturels périphériques au bourg, induisant la</p> | <p>La destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore.</p> <p>Non prise en compte des enjeux écologiques lors de travaux d'aménagement pouvant induire des perturbations voire des destructions d'espèces.</p> <p>Densification non contrôlée de l'urbanisation risquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction ou l'isolement d'espaces naturels ponctuels localisés en limite des zones urbanisées ; - La fragmentation des espaces naturels et agricoles adjacents ; - La fragilisation des continuités écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité - La création d'un espace urbanisé homogène peu perméable à la faune. <p>L'amplification de la fragilisation de la fonctionnalité du</p> | <p>Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.</p> <p>Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents.</p> <p>Maintenir des espaces semi-naturels à l'entretien raisonné au sein des nouvelles zones à urbaniser.</p> <p>Maintenir au maximum des zones "tampons" de 10 mètres au minimum non urbanisées et gérées de manière différenciée entre une nouvelle urbanisation et les entités naturelles environnantes (afin d'assurer une transition douce = écotone).</p> <p>Maintenir une continuité d'espaces naturels et agricoles insérés au sein des zones urbanisées.</p> | <p>Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).</p> <p>Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale (Hirondelles, chiroptères).</p> <p>Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).</p> |

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

| Entité écologique et paysagère concernée | Constat | Risques à éviter | Recommandations pour l'élaboration du PLU | Recommandations complémentaires au PLU |
|--|---|---|---|---|
| | destruction d'espaces de transition et d'habitats de vie d'espèces. | bourg par : - La destruction d'éléments naturels de la nature ordinaire : vieux arbres, friches herbacées ponctuelles, etc. ; - La multiplication des surfaces artificialisées et des barrières au déplacement (clôtures, murets infranchissables pour la petite et moyenne faune, etc.) ; - La gestion intensive des espaces verts et jardins privés. | Eviter l'urbanisation continue créant des barrières pour le déplacement de la faune. | Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol. Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto. Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée. |

La carte suivante localise les espaces à protéger par la mise en zone N, par la mise en Espace Boisé Classé ou protection au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, par l'application d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.



Légende

-  Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon
-  Riche réseau de corridor fonctionnel à préserver : Mise en EBC ou protection par l'article L.123-1-5
-  Espaces naturels à semi-naturels à forte perméabilité écologique et réservoir de biodiversité : Mise en zone N
-  Site à chauves-souris de Saint-Martin-le-Supérieur : Mise en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

V Conclusion de l'état des lieux écologique

Synthèse des limites de la méthode

Deux journées de terrain ont été consacrées à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU. **Notons que certaines propriétés privées et certains secteurs inaccessibles n'ont pas pu être visités.**

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique.** Les principaux éléments structurants du paysage tels que les boisements et îlots boisés ont été numérisés. **Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.**

Rappel des principaux enjeux

■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Située **au cœur d'un territoire remarquable par sa diversité et sa richesse naturaliste**, de nombreux espaces naturels sont identifiés sur la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon. Concernant environ 85% du territoire communal, ils sont répartis en deux secteurs principaux :

- **Le plateau basaltique du Coiron** qui s'étend sur l'ensemble de la partie Sud-ouest du territoire communal est concerné par trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et une ZSC (Natura 2000) ;
- **Le sommet de Berguise** qui s'étend sur 139 hectares dans le centre Est du territoire communal. Ce massif est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZSC (Natura 2000).
- La ZNIEFF de type I du **site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur** est située à la sortie du bourg est correspond au pont qui enjambe le Lavezon à la sortie Sud du hameau. Cette entité présente un intérêt majeur pour le peuplement chiroptérologique local.
- **La rivière le Lavezon est une zone humide officielle** soumise à l'article L214-17 du code de l'environnement. Elle présente également, comme l'ensemble du réseau hydrographique communal, un intérêt en tant que zone reconnue de frayères.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels protégés présentant un fort intérêt environnemental ;**
- **De la responsabilité dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations. **Concernant les cours d'eau communaux, les articles L214-17 et L432-3 du code de l'Environnement devront être considérés avec rigueur.**

■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Sept enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques.
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque, favorables à la biodiversité.
- L'amélioration des secteurs agricoles homogènes.
- La préservation et l'amélioration du paysage de type bocager, du complexe de haies et bosquets au sein des vallons.
- Le maintien des espaces boisés et prairiaux des hauts et bas-reliefs.
- La mise en valeur et la valorisation écologique d'espaces rudéraux mis à l'écart.
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

■ La Trame verte et bleue

La commune de Saint-Martin-sur-Lavezon, à travers la mise en place de son PLU, possède **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant :**

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter l'isolement d'espaces remarquables et de maintenir les continuités entre les espaces ;
- Améliorer les haies, notamment au sein des secteurs agricoles au Nord et au Nord-ouest de Saint-Martin le Supérieur ;
- Améliorer la connexion entre le Nord du sommet de Berguise et les espaces ouverts environnants ;
- Préserver et développer une agriculture en mosaïque, maintenant la continuité de la Trame verte naturelle ;
- Renforcer les espaces verts au sein du tissu urbain dense ;
- Maintenir le rôle fonctionnel du réseau hydrographique et de la ripisylve associée.